Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.4.58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 25 septembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 4

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025, transmis le 19 septembre 2025, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 26 juin 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 25 septembre 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 30 septembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025 A GUEMAR

Présents :

BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	SCHAETZEL	Jean-Marie
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule *(procuration à M. STAMILE)*
BERGHEIM	MULLER	François *(procuration à Mme SCHNEIDER)*
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	DEMANGEAT	Catherine *(procuration à M. KEMPF)*
RIBEAUVILLE	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	FUCHS	Henri *(procuration à M. CHRIST)*
	OEHLER	Gilles
	THUET	Pierre-Yves
	WEISSBART	Christine *(procuration à Mme STOQUERT)*
RIQUEWIHR	FREGUIN	Marie-Lucie *(procuration à M. KLACK)*
RORSCHWIHR	RIEG	Denise *(suppléée par M. PFISTER)*
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique *(suppléée par M. SCHAETZEL)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique (05.06.2025)

Commission Culture et Communication (05.06.2025)

Commission Environnement et Développement Durable (10.06.2025)

3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accord à poursuivre pour le projet d'extension du Parc d'activités du Muehlbach

Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier et la mise à disposition de biens pour usage dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités du Muehlbach

4 FINANCES

Office de Tourisme Ribeauvillé-Riquewihr - Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Décision modificative des budgets de l'exercice 2025 - Budget Annexe Pépinière - DM n°1

Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Illhaeusern

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thannenkirch et retrait de la délibération n°2024.5.93 du 5 décembre 2024

Parc d'Activités du MUEHLBACH - Création du budget annexe « extension du Parc d'activités économiques du Muehlbach, tranche 5 »

5 AFFAIRE DU PERSONNEL

Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Ouverture de postes au grade d'agent de maîtrise territorial

Approbation de la convention portant sur la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au profit de la Mairie de Bennwihr

Adoption du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

6 ENVIRONNEMENT

Approbation de la convention avec la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment)

Approbation de la convention avec les éco-organismes agréés pour la filière REP Articles Bricolage et Jardin pour la période 2024-2027

Avis favorable de principe pour la mise en place d'une filière de réemploi à destination de l'Economie Sociale et Solidaire dans les déchèteries

7 SERVICES GENERAUX

Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à jour de la convention

Casino Barrière de Ribeauvillé - Examen du rapport du délégataire de l'exercice 2023-2024

Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est

Habitat et urbanisme - Approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec Villes Vivantes

Adoption de la charte air-santé Haute-Alsace

8 PISCINE

Financement de la formation BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Surveillance Aquatique) et du PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1) en contrepartie d'un engagement d'exercice d'activités pour le compte de la CCPR

Piscine Carola - Approbation de la convention de gestion entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la Ville de Ribeauvillé pour la saison estivale 2025

Piscine des Trois Châteaux - Mise en place de 3 créneaux « Sport Santé » intégrant le dispositif de labellisation Prescri'Mouv

9 ENFANCE JEUNESSE

Mise à disposition du Centre Socio-Culturel de Bergheim au profit du périscolaire

Approbation des règlements de fonctionnement des structures enfance-jeunesse

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

10 OFFICE DE TOURISME

Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr

11 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

12 DIVERS

Informations diverses

Prochaines réunions

10.1

Le Président ouvre la séance à 18h31 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

12.1

12.2

Il excuse Mme GAY, M. MULLER, M. KLEINDIENST, Mme DEMANGEAT, Mme FREGUIN, Mme BRECHBUHLER, M. FUCHS, M. OEHLER, Mme WEISSBART, Mme RIEG et Mme DIEUAIDE.

1 ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

1.1

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2

ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion 3 avril 2025 transmis aux élus le 20 juin 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le PV de la réunion du 3 avril 2025 transmis aux élus le 20 juin 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

COMMISSION PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENERGETIQUE (05.06.2025)

2.1.1 Piscine des Trois Châteaux : présentation de l'étude d'opportunité/faisabilité de son évolution (Phase 1) par le bureau d'étude ADOC

L'étude consiste en une présentation très détaillée, avec benchmark effectué sur un périmètre de 20 km autour de Ribeauvillé : 9 établissements existants.

2.1

Les éléments saillants :

1. Une zone de chalandise bien couverte avec une fréquentation déjà bien optimisée (piscine à moins de 20 minutes du domicile).
2. Un fonctionnement bien optimisé en termes d'ETP et plutôt bien rentabilisé pour cet équipement.
3. Des bassins » trop grands » pour la fréquentation de ce type d'équipement : nous avons 765 m2 de bassins, 400 à 500 m2 suffiraient (impact bien évidemment sur les consommations) et pas assez profonds.
4. Des actions possibles pour améliorer l'attractivité, autant sur l'offre d'activités (plus rémunératrices que le simple billet d'entrée).
5. Mais aussi des améliorations et modifications de l'équipement (accueil, vestiaires trop grands, reconfiguration du bassin « balnéo » pas assez profond pour des activités rémunératrices.
6. La prochaine réunion de la commission consistera à proposer une hiérarchisation des actions et les prioriser.
7. L'avenir de la piscine CAROLA a été évoqué, il devient central sur la question des équipements extérieurs à valoriser... ou non, ce malgré une fréquentation cumulée en été sur les 2 établissements plutôt satisfaisante.

M. KEMPF rappelle qu'une synthèse de l'étude a été présentée lors des commissions réunies, abordant plusieurs points relatifs au fonctionnement et à l'optimisation des équipements.

Une prochaine réunion sera organisée afin de définir collectivement les priorités.

M. PFISTER soulève la question de la faisabilité des évolutions envisagées, en demandant qui sera chargé de l'élaboration des scénarios. Il évoque notamment la possibilité de confier cette tâche à la commission patrimoine, ou éventuellement à une autre instance compétente.

M. KEMPF propose que ces scénarios soient élaborés soit directement au sein de la commission concernée, soit en lien avec un bureau d'études, à partir de la rentrée.

Il souligne l'importance de travailler dans un sens hiérarchisé, en priorisant les travaux à réaliser. Cette démarche devra être menée de façon partagée, dans un esprit de concertation et de cohérence.

Il est également rappelé que 11 membres sur 16 étaient présents lors de la dernière réunion de commission, ce qui témoigne de l'intérêt porté au sujet par les élus.

M. KEMPF précise que la présentation complète de cette 1ère phase de diagnostic sera transmise aux conseillers communautaires.

Le BET ADOC attend maintenant nos orientations pour la poursuite de sa mission.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

2.1.2 Point d'étape sur les projets en cours

A. Rénovation énergétique de la piscine phase 2

Le marché public pour le choix de la Maîtrise d'Œuvre est actuellement en ligne.

Deux candidatures sur 4 ont été retenues pour présenter une offre à savoir :

- OTE
- PROJEX

- Calendrier :
  - Jeudi 12 juin 2025 : Réception des offres.
  - Du vendredi 13 juin au vendredi 20 juin 2025 : Analyse des offres par notre AMO (SARREIP).
  - Lundi 23 juin 2025 choix du candidat retenu.
- Pour mémoire travaux retenus en phase 2 :
  - Isolation thermique des murs extérieurs par l'extérieur ;
  - Isolation thermique en toiture terrasse et acrotères ;
  - Remplacement des menuiseries extérieures ;
  - Calorifugeage des plenums béton en partie basse des murs extérieurs ;
  - Remplacement ancienne chaudière Gaz (1989) par chaudière à condensation - Clarificateur - conduit fumée - armoire de commande ;
  - Remplacement d'une poutre dégradée.

❖ En option :

- Strippage (oxygénation) du bac tampon ;
- Réfection des joints de carrelage et du carrelage fissuré des bassins ;
- Comptage par poste (lié à une GTC globale).

B. Construction du nouveau siège

Le marché pour le choix des entreprises est en ligne.

- Calendrier :
  - Vendredi 06 juin 2025 à 10h00 : 1ère analyse des offres.
- Négociation :
  - Lundi 23 juin 2025 à 17h00 : 2ème analyse des offres.
  - Jeudi 26 juin 2025 à 17h30 : attribution des marchés

118 entreprises ont répondu.

Nous sommes dans le budget:

- APD : 3 835 k€ HT
- Offres négociées : environ 3 600 k€ HT

→ soit un écart favorable d'environ 6%

M. KEMPF espère que les travaux pourront démarrer à l'automne.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

2.1.3 Divers

A. Marché subséquent ELECTRICITE patrimoine CCPR

Le troisième marché subséquent (2026) a été notifié le 22 mai 2025.

- Lot 1 (sup à 36 KVa) : marché attribué à ALSEN (-18,7 % pour 2026 / 2025).
- Lot 2 (moins de 36 KVa et EP) : marché attribué à TOTAL (-7,7 % pour 2026/2025).

lot 1 électricité				
Année	2023	2024	2025	2026
Conso MWh / an	1 113	1 113	868	868
Energie active +CEE + Méca capacité	260,5	140	115	81,33
Cout Acheminement estimé (TURPE)+CTA	26	27	28	30
TICFE	1	21	26,23	26,23
Montant total estimé € HT /MWh	287,50	188,00	169,23	137,56
Montant total estimé € HT /an	319 988	209 244	188 353	153 104
Gains estimés N-1		-34,6%	-10,0%	-18,7%

lot 2 électricité				
Année	2023	2024	2025	2026
Conso MWh / an	300	300	194	194
Energie active +CEE + Méca capacité	380	175	115	92,00
Cout Acheminement estimé (TURPE)+CTA	55	57	68	74,28
TICFE	1	21	33,7	33,7
Montant total estimé € HT /MWh	436,00	253,00	216,70	199,98
Montant total estimé € HT / an	130 800	75 900	65 010	59 994
Gains estimés N-1		-42,0%	-14,3%	-7,7%

Point d'attention : il n'y a plus d'accès à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) pour 2026 (100 TWh à 42 € HTT partagés entre tous les fournisseurs).

B. Marché subséquent ELECTRICITE Groupement de commande patrimoine 16 communes

Le quatrième marché subséquent (2026) a été notifié le 04 juin 2025.

- Lot 1 (sup à 36 KVa) : marché attribué à EDF (-13,3 % pour 2026 / 2025).
- Lot 2 (moins de 36 KVa et EP) : marché attribué à EDF (+4,3 % sur l'EP pour 2026/2025) du fait de la suppression de l'ARENH qui représentait les plus gros volumes sur une fourniture nocturne.

COMPARATIF MARCHES SUBSEQUENTS

lot 1 électricité				
Année	2023	2024	2025	2026
Conso MWh / an	1 102	1 528	1528	1481
Energie active +CEE + Méca capacité	260,5	140	115	90,43
Cout Acheminement estimé (TURPE)+CTA	26	27	28	30
TICFE	1	21	26,23	26,23
Montant total estimé € HT /MWh	287,50	188,00	169,23	146,66
Montant total estimé € HT /an	316 825	207 176	186 491	161 619
Gains estimés N-1		-34,6%	-10,0%	-13,3%

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Lot 2 électricité bâtiment				
Année	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Conso MWh / an	**378**	**672**	**848**	**1116**
Energie active +CEE + Méca capacité	380	175	115	113,98
Cout Acheminement estimé (TURPE)+CTA	55	57	65	65
TICFE	1	21	33,7	33,7
Montant total estimé € HT /MWh	**436,00**	**253,00**	**213,70**	**212,68**
Montant total estimé € HT / an	**164 808**	**95 634**	**80 779**	**80 393**
Gains estimés N-1		**-42,0%**	**-15,5%**	**-0,5%**

Lot 2 électricité éclairage public				
Année	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Conso MWh / an	**343**	**403**	**433**	**439**
Energie active +CEE + Méca capacité	380	175	90	98,08
Cout Acheminement estimé (TURPE)+CTA	55	57	65	65
TICFE	1	21	33,7	33,7
Montant total estimé € HT /MWh	**436,00**	**253,00**	**188,70**	**196,78**
Montant total estimé € HT / an	**164 808**	**95 634**	**71 329**	**74 383**
Gains estimés N-1		**-42,0%**	**-25,4%**	**4,3%**

- L'accord cadre Electricité permettant la passation des marchés subséquents prend fin le 31/12/2026
- Nous devons renouveler cet accord cadre en intégrant le marché CCPR au marché groupement de commande afin de mutualiser les achats cet été, profitant encore d'un marché au plus bas avec les courbes des années N+1, N+2 et N+3 quasi au même niveau bas.

ACCORD CADRE ELECTRICTE permettant la passation des marchés subséquents	
Prestations	**Délais**
Attribution de la mission et envoi des documents nécessaires :	Fin mai 2025
Présentation projet DCE : Contrat accord-cadre/RC/CCAP/ CCTP/BPU	1ère quinzaine juin 2025
Mise au point du DCE (par mail)	16-20 juin 2025
Avis de publicité JO/BOAMP	26 juin 2025
Date remise des offres (30 jours)	**Mardi 29 juillet 2025 – 12H00**
Analyse des offres par Studen	8 JOURS
CAO (Présence Studen) Présentation du rapport d'analyse des offres pour la titularisation des fournisseurs	Lundi 11 aout 2025
Mise au point et Notification de l'accord cadre	Dans la continuité
1er Marché Subséquent Electricité	
Acte d'engagement/BPU/Lettre consultation	Lundi 11 aout 2025
Dépôt documents sur la plateforme	Vendredi 22 aout 2025
Analyse des offres Rapport / attribution par CAO	Jeudi 28 aout 2025
Date d'effet du 1er marché subséquent	**01/01/2027**

M. KEMPF précise que les tarifs actuels sont bas et préconise de les bloquer pour les années à venir.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

C. Marché subséquent GAZ Groupement de commande CCPR/CCVK

Le Marché subséquent GAZ Groupement de commande CCPR / CCVK (111 sites) a été notifié ce jour à ALSEN pour l'année 2026.

Le Marché subséquent GAZ Groupement de commande CCPR / CCVK (111 sites) a été notifié ce jour à ALSEN pour l'année 2026 au tarif de 47,16 € HTT la molécule cis CEE (-17,81 % pour 2026/2025) malgré une hausse de l'acheminement.

A noter : la fourniture du gaz sur 2026 comprendra comme en 2025 15% de gaz vert (avec certificat d'origine) (surcout accepté : 2,5 € / MWh HTT

M. HALLER interroge sur la traduction concrète de cette économie en euros, préférant une présentation chiffrée plutôt qu'un pourcentage.

En réponse, M. KEMPF indique que le montant de l'économie en euros est disponible commune par commune, et qu'une synthèse sera réalisée pour fournir les tarifs précis.

COMPARATIF MARCHES SUBSEQUENTS

CCVK gaz naturel			
	2024	2025	2026
Conso MWh / an	9 475	9475	12731
Molécule +CEE	73,62	68,42	47,16
acheminement+CTA	25	25,00	26,29
TICGN	16,37	17,16	17,16
BIOGAZ 15 %	2,4	2,4	2,25
Montant total estimé € HT /MWh	117,39	112,98	92,86
Montant total estimé € HT /an	1 112 270	1 070 486	1 182 201
Gains estimés N-1 (au MWh/an)		-3,76%	-17,81%

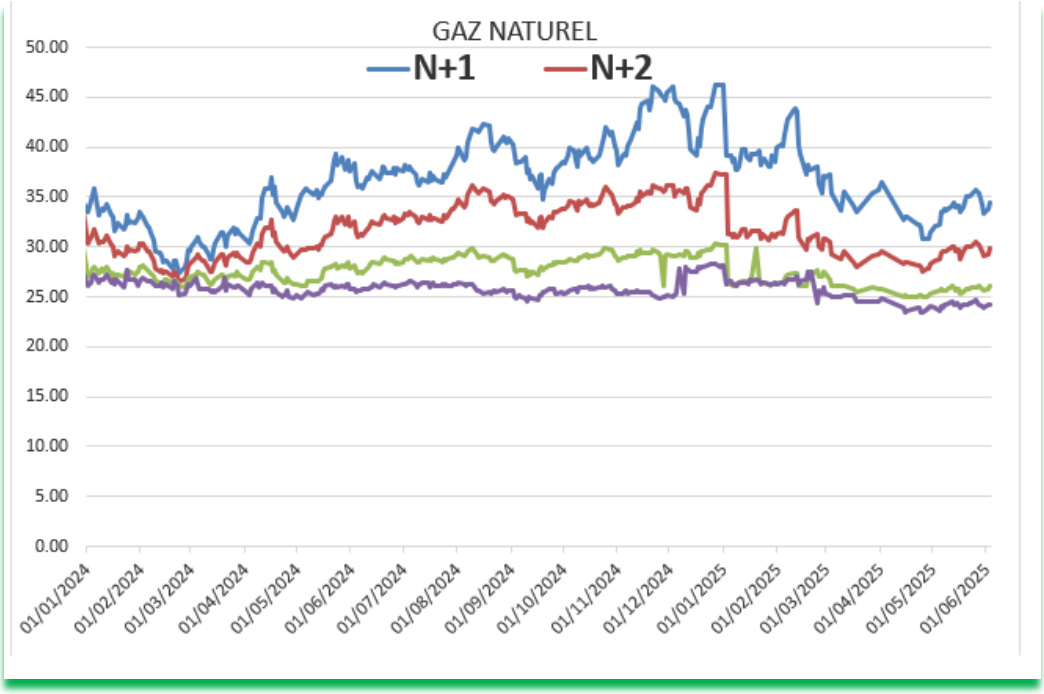

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

CONCLUSION

L'étude d'opportunité et de faisabilité d'évolution de la Piscine des Trois Châteaux faite par M. POHL Christopher, a pour but dans un premier temps de faire un état des lieux de la piscine et de proposer toutes les orientations possibles.

L'objectif de cette présentation est d'ouvrir une réflexion collective, afin que la prochaine commission puisse s'orienter vers l'une des options proposées dans l'étude.

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION (05.06.2025)

2.2.1 Bilan de mandat et projet de territoire

- **Objectif du bilan**

De quoi a-t-on besoin pour un bilan de mandat ? Pour les agents, essentiellement de méthodologie. Les élus ont quant à eux planché sur la question : "Quelle posture adopteriez-vous pour présenter ce bilan ?"

Mme SCHNEIDER rappelle l'importance de replacer le bilan de mandat dans le cadre du **projet de territoire**.

Dresser une liste selon ces critères :
- Fait
- Pas fait
- À faire
- À redéfinir

Pour certains élus, il faudrait que l'on se tienne à la feuille de route initiale. Pour la vice-présidente, la commission doit jouer essentiellement un rôle d'arbitrage, entre les projets et les actions à réaliser, en tenant compte des bilans.

Mais une question est posée du point de vue des agents : finalement, à quoi sert le projet de territoire lorsque le budget est déjà défini et que les actions sont déjà mises en place ?

Réponse de Mme SCHNEIDER : **Pérenniser !**

Précision : Lors de la réitération de l'exercice (questionnaire de consultation pour le projet de territoire), il sera important de rappeler l'existant, ainsi que les moyens mis en œuvre ; ceci afin de rendre les participants conscients de la cohérence nécessaire entre moyens et missions.

- **Discussion sur le rôle des élus de la commission**
  - A leur tour, les élus questionnent : **« Concrètement, qu'attendez-vous de nous ? »**
  - Interrogation collective sur le rôle des élus dans l'analyse des politiques publiques.
  - Conclusion : bilan analytique des politiques + positionnement de la communication dans la stratégie globale.

2.2.2 Communication

- **Retour sur la communication opérationnelle**
  - Reproche d'un **manque de lisibilité** sur le rôle des élus dans les contenus.
  - Volonté de replacer la commission dans le concret, notamment sur les contenus diffusés (*À nous 16*, communication d'événements...). Le travail effectué sur le **logo** est cité comme passionnant, à développer pour d'autres actions.
  - On rappelle qu'auparavant, les commissions validaient les contenus diffusés par les services.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- On pose également la question de la pertinence des groupes de travail – cette méthode a cependant été sciemment abandonnée, au vu du peu d'efficience de ce dispositif.

- **À nous 16**
  - Plusieurs élus souhaitent une **nouvelle structure** pour le magazine, **davantage tournée vers les habitants**.
  - Proposition de **lancer un sondage via IntraMuros** pour connaître les préférences des lecteurs.

2.2.3 IntraMuros & outils numériques

Proposition de sondage sur : qui le reçoit ? qui le lit ? ce qui plaît ou agace ?

Demande de chiffres sur l'évolution des abonnés et sur l'usage d'IntraMuros.

- **Statistiques**
  - Pour l'ensemble du territoire du Pays de Ribeauvillé : https://datastudio.google.com/reporting/7b81c988-a631-4508-af3c-2ec34ea6db3b?params=%7B%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Thannenkirch https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223197%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Ostheim https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223192%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Bergheim https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223187%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Aubure https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223184%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Riquewihr https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223193%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Guémar https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223188%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Bennwihr https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223186%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Mittelwihr https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223191%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Hunawihr https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223189%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
  - Rodern https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223194%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- Saint-Hippolyte https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223196%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
- Zellenberg https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223198%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
- Rorschwihr https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223195%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
- Ribeauvillé https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223183%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
- Beblenheim https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223185%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D
- Illhaeusern https://datastudio.google.com/reporting/54239145-5986-45e7-83a3-c58ad122fee0?params=%7B%22city_id%22:%223190%22,%22agglo_id%22:%22511%22%7D

2.2.4 Culture – informations, animation et diffusion

- **Partage d'information**

  On souligne un manque d'informations (aux élus) sur les animations culturelles qui sont réalisées par le service, tout au long de l'année.

  Proposition : **E-mail régulier avec les informations à relayer**, avec en objet : **« À communiquer »**.

- **Diffusion des animations**

  Nécessité de **communiquer systématiquement les animations** via :

  - Facebook
  - Site de la com com
  - IntraMuros, pour l'ensemble des communes

- **Politique linguistique et langue régionale**

  Position de la collectivité

  - Bilan positif, mais un sentiment de **frustration** subsiste, relatif au peu de marge de manœuvre et aux ressources humaines limitées. Autant pour Livres En Scène on est arrivé à ce que l'on souhaitait, autant le côté « Langue régionale » a été assez limité même s'il y a un bilan positif.
  - Malheureusement, nous ne projetons pas d'ouvrir des crèches immersives – cela relève d'un choix politique, mais avec le SEJ, il y a des leviers !

  Dispositifs existants

  - Dispositif « **Plan mercredi** » : pourrait intégrer des animations linguistiques.
  - Plus largement, on souligne le fait que le **projet éducatif du SEJ** dans son ensemble pourrait intégrer une dimension de politique linguistique.
  - CEA : les « **Mercredis de l'Alsacien** » proposent une subvention de 50 % sur certains projets à condition de pas diffuser de spectacle (d'autres dispositifs de subvention existent pour les spectacles), mais il serait possible de :
    - Monter un spectacle

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- Animation périscolaire
- Faire une randonnée en immersion linguistique
- Une lecture d'histoire avec des échanges
- …

- On rappelle que les **classes bilingues** n'ont pas suffi à maintenir la langue. D'une manière générale, les élus expriment leur souhait de voir reprendre une transmission familiale si possible, et une existence sociale de l'alsacien, à travers la signalétique, la communication, au quotidien. A titre d'exemple, la CEA fait apparaitre la politique linguistique sur l'ensemble de sa communication !

- **Recommandation de lecture sur le sujet**

  - *Sauvons les langues régionales* – de Michel Feltin-Palas. Lien vers le site de l'éditeur Héliopoles : https://www.heliopoles.fr/produit/54/9782379850769/sauvons-les-langues-regionales
  - *Langues régionales : Idées fausses et vraies questions* - de Philippe Blanchet-Lunati (auteur), Rozenn Milin (auteur), Nono (illustrateur). Lien vers le site de l'éditeur Héliopoles : https://www.heliopoles.fr/produit/94/9782379851308/langues-regionales-idees-fausses-et-vraies-questions

- **Spectacle à la salle du Parc de Ribeauvillé**

Le bilan semble extrêmement positif pour les écoles. Dans le bilan du projet de territoire, il serait peut-être intéressant d'avoir le retour des écoles sur l'ensemble de l'offre de spectacles scolaires.

Dans le prochain projet de territoire, nous pourrions inscrire la volonté de pérenniser le prêt de la salle du Parc pour un spectacle annuel avec regroupement de toutes les écoles. Pour certains élus, il faudrait l'écrire dans une convention afin d'avoir une protection juridique.

- **Festival Livres En Scène**

Évaluation

- Ressenti global très positif.
- Recommandation de conserver la trace de l'impact du festival dans le bilan de mandat.

- **Budget de la culture**

- La commission est interpelée sur la faiblesse du budget culture (<1 % du budget global).
- Rappel du rôle de l'ancien vice-président dans l'ouverture du poste de chargé d'action culturelle.
- Souhait de mieux identifier les **budgets spécifiques** dédiés aux actions culturelles dans les documents budgétaires futurs.

- **Propositions concrètes retenues**

Culture

- Organiser un **e-mail régulier** pour relayer les actions culturelles à tous les élus.
- Étudier un **cadre de pérennisation des projets** tels que LES et les animations linguistiques.

Communication

- Ne plus utiliser les canaux **What's App**, qui ne permettent pas une bonne lecture des éléments sur smartphone mais privilégier l'e-mail.
- Lancer un **sondage IntraMuros** sur le magazine et les attentes des habitants.
- Les élus souhaitent participer davantage au contenu À nous 16.
- Revoir la **structure du magazine À nous 16** pour mieux refléter la parole des habitants.
- Plus de statistiques sur l'usage d'IntraMuros au niveau du territoire entier.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Global

- Une commission Culture et Communication qui soit à la fois :
  - **Dans la présentation**, afin d'exposer les actions et projets passés, en cours, à venir.
  - **Dans la participation opérationnelle,** afin de choisir et rédiger ensemble les contenus.
  - **Dans la stratégie et les directives,** afin de se questionner et de donner un cap aux différents projets.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (10.06.2025)

2.3.1 Déchets

1) 2.Etude d'optimisation des filières déchèteries : présentation des scenarios

Clotilde ARNAUD, du bureau d'étude RHEION, présente les scénarios retenus par le groupe de travail qui s'est réuni le 24/04/2025 et le 15/05/2025 sur les thématiques présentées ci-après (points A à G).

A. Etat des lieux

Points forts	Points faibles
- L'organisation est fluide et bien rôdée - Les agents se disent satisfaits du fonctionnement actuel - Les usagers sont bien accueillis et ont compris les règles de tri	- Trop d'incinérables et d'ultimes - Bennes ponctuellement trop pleines - Fréquentation surchargée les samedis en été et pendant le marché de Noël - La signalétique est peu visible

B. Ajout d'une filière réemploi

- ***Orientations retenues par les élus de la Commission :***
  - Un conteneur fermé, équipé de chariots de tri, dans chaque déchèterie ;
  - Zone de dépôt pour les usagers devant ou à l'entrée du conteneur ;
  - Tri par les agents ;
  - Collecte par une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).
- ***Sujets à approfondir :***
  - Emplacement et dimensions du caisson : en haut de quai ou en bas de quai à Ribeauvillé ?
  - Quelle structure de l'ESS partenaire ? ESPOIR Colmar ou Emmaüs Scherwiller pressenties ;
  - Formation des agents.
- ***Coûts prévisionnels :***
  - Investissement : 10 à 20 000 € TTC pour 2 déchèteries
  - Subvention possible de 40% du coût (Région Grand Est)
  - Quantité détournée par le réemploi : 90 à 360 tonnes (sur 6355 t collectées en déchèterie en 2024)

C. Compactage

Afin d'optimiser les rotations de bennes (impacts environnemental et financier), le compactage des bennes est préconisé notamment pour les incinérables, cartons, déchets verts dont les rotations annuelles sont très élevées.

Ribeauvillé : l'acquisition d'un compacteur mobile à rouleau est souhaitable. Le retour sur investissement est de 4.6 ans.

Les élus du groupe de travail ont étudié la possibilité d'une prestation mais les coûts sont rédhibitoires.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

C. ARNAUD va interroger le groupe SCHROLL concernant cette prestation, sur indication de M. DE NARDIS qui précise que SCHROLL réalise cette prestation sur son lieu de travail.

D. Petites filières REP : ASL, ABJ thermique et non-thermique, Jouets

- ***Articles de sport et de loisir (ASL) + Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJ Th)***
  - Eco-organisme agréé : Ecologic
  - Délibération d'ores et déjà prise par la CCPR le 23 juin 2022 ; il reste à signer la convention avec Ecologic.
  - Dotation pour la collecte : 2 caisses ASL + 1 caisse ABJ Th
  - Tonnages attendus : ASL environ 10 tonnes par an ; ABJ Th environ 4 tonnes par an
  - Soutiens : ASL : 400 € par déchèterie et par an + 500 € pour la communication ; ABJ Th : 600 € par an.

A noter qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt permet l'attribution par Ecologic d'un conteneur 15 m3 pour stocker les grands ASL (vélos…). Le cas échéant, la CCPR devra faire l'acquisition d'un seul conteneur au lieu de deux.

- ***Articles de Bricolage et de Jardin (non-thermiques) et Jeux-Jouets***
  - Eco-organismes agréés : Ecomaison, Valdelia, Valobat regroupés en un organisme coordonnateur OCABJ.
  - Délibération : la CCPR a d'ores et déjà délibéré le 1er décembre 2022 pour contractualiser avec Ecomaison, alors seul éco-organisme agréé à date. Aujourd'hui il est demandé aux collectivités de reprendre une délibération pour contractualiser avec l'ensemble des éco-organismes de l'OCABJ.
  - Dotation pour la collecte : gros ABJ à mettre en benne mobilier ; petits ABJ-JJ en caisses-palettes fournies par Ecomaison.
  - Gisements attendus : ABJ environ 27 tonnes par an ; Jeux-Jouets environ 11 tonnes par an.

E. REP PMCB

La filière REP Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) soutient les flux présentés ci-après (grâce à l'écotaxe instaurée sur les matériaux à l'achat) :

Flux	Soutien	Remarques
Gravats	financier	Pas de changement opérationnel
Plâtre	opérationnel	Marché actuel à ne pas renouveler au 31/12/2025
Huisseries	opérationnel	Menuiseries vitrées uniquement
Bois	financier	Nouvelles consignes de tri : bois en mélange (mobilier bois, jouets en bois, bois de construction, menuiseries…)
DDS (déchets chimiques)	financier	Pas de changement opérationnel
Métaux	/	Pas de changement opérationnel
Plastiques durs	financier	Nouvelles consignes de tri : plastique en mélange (mobilier et objets en plastique, jouets plastique, tubes PVC, pots de jardinerie…)
Laine de verre	opérationnel	Filière à ajouter

Enjeux économiques : 100 k€ par an d'économie dont (estimation d'après tonnages 2024) :

- soutiens financiers : 46 k€
- coûts évités : 54 k €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Toutefois les apporteurs en déchèterie ne devront plus être facturés sur ces flux, ce qui pose problème avec le système actuel de pont-bascule à la déchèterie de Ribeauvillé. Les élus de la Commission valident le nouveau fonctionnement suivant :

- Système déclaratif lors du passage sur le pont-bascule
- Paramétrage de la borne d'entrée pour ajout d'une étape de déclaration du type de déchets
- Déchets du bâtiment : 0 € / tonne
- Autoriser à passer plusieurs fois sur le pont : déposer les déchets PMCB triés, puis peser le reste
- Autres déchets ou déchets en mélange lors du même dépôt : tarif actuel
- Communication ciblée à prévoir pour sensibiliser les usagers

Ce fonctionnement a été validé par l'éco-organisme.

F. Subventions attendues

- ***Appel à projet déchèteries exemplaires - Région Grand Est :***
  - Prise en charge de 40 % des dépenses, plafonnée à 125 000 € si tarification incitative en déchèterie
  - Dépenses ciblées : caissons et matériel réemploi, signalétique, compacteurs

- ***Soutien aux caractérisations – ADEME :***
  - Caractérisation des bennes de tout-venant avant les changements, puis un an après
  - Coûts : 700 à 1800 € TTC / benne
  - Prise en charge de 80% des dépenses maximum

G. Ressources humaines et communication

- Plan de communication à prévoir ;
- Formation des gardiens par les éco-organismes ;
- Présence d'un responsable sur le terrain au démarrage ;
- Ressources humaines.

Les nouvelles missions confiées aux agents de déchèteries vont augmenter leur charge de travail : compactage, réemploi, nouvelles filières de tri, nouvelles consignes de tri des filières existantes, vérification des dépôts des professionnel (filière PMCB).

Solutions proposées :

- Renforcement ponctuel de l'équipe d'agents de déchèterie (via le marché public avec le prestataire SEPUR) ;
- Prestation externe ponctuelle ? Un agent de valorisation peut être mis à disposition via la convention avec la structure ESS retenue pour le réemploi ;
- Réduction des horaires d'ouverture au public pour laisser le temps de compacter et de ranger les objets du réemploi, déplacement des heures de ménage. Après analyse des fréquentations des tranches horaires, il est proposé :
  - Ribeauvillé : ouverture à 13h30 au lieu de 13h00 **ou** fermeture à 17h00 au lieu de 17h30 ;
  - Riquewihr : ouverture à 8h30 au lieu de 8h00 en semaine, réduction des horaires du samedi après-midi.

2) Compostage à domicile et compostage en pied d'immeuble

A. Compostage à domicile

- 2 255 composteurs distribués sur le territoire depuis 2003 ;
- 2003-2010-2014 : opérations d'achat groupé ;
- 2019 à 2025 : opérations bisannuelles de revente à tarif préférentiel ;
- Taux de soutien CCPR : 50 % ; puis 66.67% depuis 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Exemple de l'opération 2025 :

- 130 composteurs distribués, chiffre stable par rapport à 2023 malgré la mise en place de la collecte des déchets alimentaires (DA) en 2024
- montant du soutien CCPR : 6 208 €
- estimation des coûts évités annuellement : 980€

Les élus actent :

- la reconduite de l'opération à une fréquence bisannuelle (prochaine opération en 2027) ;
- le maintien du taux de soutien financier à 66,67 %.

Les élus proposent :

- de permettre le choix aux usagers entre composteurs en plastique recyclé ou en bois ;
- de garder le volume de 600 L étant le plus adapté.

B. Compostage en pied d'immeuble

On distingue le compostage partagé *de quartier* du compostage partagé *en pied d'immeuble* ou *en établissement* :

- La pratique du compostage partagé de quartier a été abandonnée depuis la mise en place de la collecte des DA en 2024 ;
- La question de la gratuité pour le compostage en pied d'immeuble est reposée.

Les élus actent :

- de conserver la gratuité si le composteur est à l'usage d'une copropriété (volume 1000L) car ce sont autant de tonnages évités dans la collecte ;
- de facturer l'usager si le composteur se destine à un seul occupant d'un immeuble (ex : logement en rez-de-jardin).

3) Broyage à domicile : bilan de l'opération 2024/2025

L'automne-hiver 2024-2025 est la troisième opération consécutive de broyage à domicile. Les avantages de cette opération sont soulignés : service rendu à l'usager, réduction des tonnages déposés en déchèteries ou en site vert ; incitativité dans le cadre du PLPDMA.

Les élus actent :

- de maintenir l'opération Broyage à domicile pour la saison 2025/2026 afin d'ancrer la pratique sur le territoire ;
- de maintenir le taux de soutien à 66.67 % ;
- de ne pas ouvrir le service aux professionnels ou aux communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

2.3.2 Transfert de compétences Eau-Assainissement

1) Point d'avancement de l'étude

La fin de l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement au 01/01/2026 a été adoptée par la loi du 11 avril 2025.

L'étude suit toutefois son cours. Les scénarios à approfondir ont été adaptés en conséquence.

Un point spécifique sera fait ultérieurement à la Commission après approfondissement desdits scénarios (2 scénarios Eau et 2 scénarios Assainissement).

2.3.3 Points divers

1) Lancement de l'étude d'optimisation du SPPGDMA et de la grille tarifaire

Le bureau d'études *AUSTRAL Ingénierie & Environnement* a été retenu pour réaliser l'étude d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCPR.

Il s'agira également de proposer une évolution de la grille tarifaire - en place depuis l'instauration de la redevance incitative en 2002 - en raison de la multiplication des collectes sélectives et du désormais faible pourcentage d'Ordures Ménagères Résiduelles (15% en 2024 contre 56% en 2000) sur lequel est basée la tarification actuelle.

L'étude, d'un montant total de 13 650€ HT (16 050€ HT avec phase 3 optionnelle), démarrera en juin 2025 pour une restitution finale aux élus en octobre 2025 et se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic et analyse technique du service
- Phase 2 : scénarios d'évolution et chiffrage
- Phase 3 : phasage et communication

2) Prochaines dates de réunion

- Groupe de travail « Etude d'optimisation & grille tarifaire » -> rendu de la PHASE 1 : **jeudi 10 juillet** à 18h00.
- Prochaine Commission Environnement : **mercredi 10 septembre** à 18h00.
- Commission Environnement de fin d'année : attention, la Commission est avancée au **mercredi 12 novembre** à 18h00 (au lieu du 19 novembre) en raison du décalage du Conseil de Communauté.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACCORD A POURSUIVRE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH

En 2023, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) engageait un travail de réflexion sur les possibles extensions de Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire. Les études menées et les réflexions dans un contexte législatif incertain concernant la réduction de l'artificialisation des sols ont conduit à prioriser la seule extension du Muehlbach.

La CCPR porte donc le projet global d'extension du Parc d'Activités du Muehlbach. Il s'agit d'un projet d'intérêt général dans le cadre de sa politique de développement économique. Il s'étend sur 12,5 hectares environ en zone de réserve foncière des PLU de BERGHEIM et GUEMAR, actuellement en terres agricoles exploitées pour la culture du maïs essentiellement.

Les principaux enjeux concernent :

- L'urbain : dernière véritable grande extension urbaine sur le territoire de la CCPR, voire du SCoT, dans le contexte du projet de SRADETT impliquant une forte réduction des surfaces artificialisées ;
- Le développement économique local et en Centre Alsace : deux implantations industrielles d'envergure déjà ciblées, pour environ 20 000 m2 de surface plancher et 150 emplois chacune ;
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement ;
- La tenue d'un calendrier prévisionnel qui correspond aux attentes des différents acteurs.

Les préparations sur les questions foncières et sur la maîtrise des procédures d'urbanisme et d'aménagement sont en bonne voie. L'échéancier prévisionnel général conduit à un aboutissement des procédures d'urbanisme fin 2026 avec l'approbation de la Déclaration de Projet emportant la modification des PLU de BERGHEIM et GUEMAR et donc l'obtention du Permis d'Aménager.

Par ailleurs, l'avis favorable préalable du « SCoT Montagne Vignoble Ried » pour mener l'opération a été obtenu sous conditions :

- de travailler activement sur les logements vacants ;
- de ne pas entamer les 40% du foncier sur la CCVK ;
- de travailler, communes de la CCPR et la CCPR, à la question de la planification du foncier.

Cet avis favorable était requis pour obtenir l'accord de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace au portage de l'opération.

A ce stade, quelques 40 000€ d'études de faisabilité ont été engagés. Les différentes démarches entreprises sont favorables (acquisitions foncières avec les propriétaires, indemnisations agricoles avec les exploitants, urbanisme avec les collectivités, commercialisation post aménagements avec les candidats et l'ADIRA). Afin de poursuivre, d'autres études sont nécessaires. Par exemple, dès à présent la redevance archéologie pour près de 90 000€ pour faire réaliser le diagnostic d'archéologie préventive.

Il est proposé au Conseil Communautaire une délibération de principe.

M. CHRIST indique que nous attendons le retour du SRADDET afin de connaître la surface qui nous sera attribuée. Il a également posé la question de savoir si les dents creuses sont considérées comme des zones d'extension.

M. SIEGRIST précise que le SCoT a émis un avis favorable pour le projet d'extension du Parc d'Activités du Muehlbach.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° REAFFIRME

- *l'intérêt général pour le territoire d'une politique de développement économique active à travers l'extension du Parc d'activités du Muehlbach ;*

2° POURSUIT

- *toutes les démarches utiles pour mener le projet à bien, notamment :*
  - *solliciter le portage foncier de l'opération par l'EPF d'ALSACE ;*
  - *créer le budget annexe extension du Parc d'Activités du Muehlbach, tranche 5 ;*
  - *voter le budget annexe extension du Parc d'Activités du Muehlbach, tranche 5 ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE POUR LE PORTAGE FONCIER ET LA MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR USAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH

L'opération de portage foncier avec l'EPF d'ALSACE consiste en l'acquisition de parcelles destinées à être aménagées pour accueillir deux importantes entreprises sur 12 hectares 58 ares et 9 centiares.

La commune de Guémar est concernée pour deux parcelles dans leur entier pour un total de 4 ha 41 ares 81 centiares.

La commune de Bergheim est concernée pour seize parcelles issues de découpage pour tenir compte de la limite de zone à urbanisée inscrite au PLU pour 8 ha 16 ares 28 centiares.

Les terrains concernés sont grevés des servitudes suivantes :

- Une servitude d'utilité publique pour transport ferroviaire *(annexe 1) ;*
- Une servitude d'utilité publique canalisation électrique aérienne *(annexe 2).*

L'objectif de cette opération de portage consiste à ne pas faire supporter la charge de dépenses à la CCPR ; les frais de l'établissement public étant très limités. Rappelant qu'un EPF est un outil public créé par les collectivités pour leur compte, la CCPR ayant adhéré à l'EPF ALSACE par délibération du 30 décembre 2019.

L'EPF accompagne d'ores et déjà la collectivité dans les démarches préalables aux opérations d'acquisition et de construction de la faisabilité financière générale du projet. Formellement, le Conseil d'Administration de l'EPF ALSACE délibérera courant septembre 2025 sur le projet de portage.

Deux conventions sont placées en annexe :

1) <u>La convention de portage pour une durée ferme de 3 ans avec un remboursement à terme</u>

Le portage est réalisé sur :

- Le prix principal d'acquisition du bien figurant dans l'acte d'acquisition ;
- Les frais d'acquisition, composés notamment des frais d'établissement de l'acte notarié, des indemnités d'éviction ou de remploi, des frais éventuels d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- Les études et diagnostics réalisés pendant le portage sous maitrise d'ouvrage EPF ;
- Les coûts du proto-aménagement réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace, sans que cette liste ne soit exhaustive, composés :
  - de travaux proprement dits : défrichage initial, dévoiements et consignations des réseaux, désamiantage, déplombage, dépollution, démolition, déconstruction, évacuation et désencombrement des déchets ;
  - des services et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux, et sans que cela ne soit exhaustif : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), expertises techniques, financières ou juridiques, géomètre, maîtrise d'œuvre, indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP, frais de publications légales, pilotage des études et du chantier (OPC), direction de l'exécution des travaux (DET), coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Le prix de rétrocession correspond à la somme de l'ensemble des différents postes constituant le stock, minoré, le cas échéant, des aides extérieures déductibles et/ou dispositifs d'intervention proposés par l'EPF Alsace.

Les frais de portage sont facturés annuellement :

- Les frais de portage correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur totale du stock, c'est-à-dire :
  - Le prix d'acquisition du bien ;
  - Les frais d'acquisition ;
  - Les éventuels études et diagnostics ;
  - Les éventuels coûts de proto-aménagement.
- Les frais de gestion du bien sont exclusivement liés à la propriété du bien et sont composés des impôts, taxes et charges (assurances, gardiennage, télésurveillance, entretien paysager, …) et plus généralement de toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage ;
- Les frais de procédures, en cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition sont refacturés après déduction des remboursements assurantiels : avocats-conseils de l'EPF, commissaire de justice (ex huissier), frais irrépétibles de la partie adverse (honoraires d'avocat, frais de déplacement, de démarches, de voyage et de séjour, honoraires versés à certains consultants techniques ou experts amiables) et dépens (droits, taxes, redevances, émoluments…), indemnités de jugements (préjudices financiers, matériels et/ou moraux).
- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...).
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, calculés comme suit :

  est appliqué un taux fixe de 3% HT par an, de la valeur du bien en stock, pour les opérations d'extension urbaine.

2) ***<u>La convention de mise à disposition du bien pour usage ou occupation par l'EPF ALSACE</u>***

Il s'agit d'autoriser la prise de possession et la jouissance gratuite des terrains. L'EPF d'Alsace autorise la collectivité à prendre possession du bien objet des présentes, mis à sa disposition gratuitement et immédiatement pendant la durée de la présente convention.

L'EPF ALSACE est autorisé sous le contrôle et la responsabilité de la CCPR :

- à faire usage du bien directement ou par des tiers (occupation, mise à disposition dans le respect de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien (charges, servitudes, pollutions, protection par les Bâtiments de France, recherches archéologiques et géotechniques…) ;
- à déposer toute autorisation du droit du sol (déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager ou de construire) et/ou à instruire toute procédure légale et réglementaire.

L'EPF ALSACE s'engage :

- à assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien ;
- à ne pas réaliser de travaux sur le bien ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPF d'Alsace ;
- à procéder, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPF d'Alsace).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DEMANDE

- *à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à BERGHEIM (68750), Fuchsloch et les biens situés à GUEMAR, Rotenberger, figurant au cadastre :*

Section	***N°***	***Lieudit - Adresse***	***Nature***	***Zonage***	***Surface***		
					ha	***a***	***ca***
23	*8*	*Rotenberger weg*	*Terre*	*AU*		*50*	*06*
23	*7*	*Rotenberger weg*	*Terre*	*AU*	*3*	*91*	*75*
33	*33*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*95*	*87*
33	*32*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*69*	*56*
33	*31*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*68*	*00*
33	*30*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*25*	*84*
33	*29*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*30*	*02*
33	*28*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*73*	*97*
33	*27*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*56*	*82*
33	*26*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*13*	*57*
33	*25*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*	*1*	*57*	*42*
33	*24*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*19*	*10*
33	*23*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*6*	*9*
33	*22*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*39*	*36*
33	*21*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*32*	*22*
33	*20*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*51*	*43*
33	*19*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*46*	*75*
33	*18*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*29*	*45*
				Superficie totale	***12 ha 58 ares 09ca***		

consistant en des terres agricoles en vue d'y réaliser un projet d'extension de la zone d'activité économique du Muehlbach sous réserve de la modification de l'arpentage en cours d'élaboration ;

2° APPROUVE

- *les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens, annexés à la présente délibération ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 FINANCES

4.1 OFFICE DE TOURISME RIBEAUVILLE-RIQUEWIHR - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Le statut juridique de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé Riquewihr est celui de l'Etablissement Public Industriel et Commercial. Ainsi, en application de l'article L133-8 du code du tourisme, le Conseil de Communauté doit approuver le budget, ainsi que les comptes de ce dernier.

A cette fin, il est rappelé que :

- le budget de l'Office de Tourisme a été adopté par le comité de direction le 25 février et par le conseil de communauté le 3 avril 2025 ;
- le Compte Financier Unique 2024 de l'Office de Tourisme a été adopté par le comité de direction le 28 avril 2025.

L'intégralité des documents détaillés constituant le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024 figure au dossier joint à l'ordre du jour.

Le Compte Financier Unique 2024 présente le résultat suivant :

Dépenses fonctionnement	736 559,53€
Recettes fonctionnement	976 825,82€
Résultat de fonctionnement 2024	**240 266,29€**
Report antérieurs	469 160,81€
Résultat fonctionnement cumulé	**709 427,10€**
Dépenses investissement (y compris RAR)	468 848,05€
Recettes investissement (y compris RAR)	471 514,65€
Résultat d'investissement 2024	**2 666,60€**
Report antérieurs (Déficit)	- 1 273,62€
Résultat investissement cumulé	1 392,98€
Résultat global cumulé	**710 820,08€**

La réalisation de la **section de fonctionnement 2024** fait apparaître un **excédent de 240 266,29 €.**

La réalisation de la **section d'investissement 2024** fait apparaître un **excédent de 2 666,60 €.**

Le résultat de **l'excédent de fonctionnement cumulé** sur toutes les années est de **709 427,10 €.**

Le résultat de **l'excédent d'investissement cumulé** sur toutes les années est de **1 392,98 €.**

Le résultat total de **clôture de l'exercice 2024** fait apparaître un résultat global (fonctionnement + investissement) cumulé **excédentaire de 710 820,08 €.**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- ***le compte financier 2024*** *de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr tel que présenté ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE - DM N°1

Dans sa séance du 3 avril 2025, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2025.

4.2

Une décision modificative est nécessaire pour les motivations suivantes :

➢ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

- **CHAPITRE 16 - Emprunts et Dettes assimilées**
  - Remboursements de Cautions reçues (compte 165) : la prévision au BP n'incluait pas la régularisation de cas particuliers : redevables en liquidation et en cessation d'activité ainsi qu'un départ anticipé qui ont été tous remboursés en ce début d'année.

Section de FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
GNA 023	Virement à la section d'investissement	900	
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**900**	
GNA 758	Autres produits de gestion courante		250
GNA 75822	Prise en charge du déficit du budget annexe		650
TOTAL CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante			**900**
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT		**900**	**900**

Section d' INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
GNA 165	Dépôt et cautionnements reçus	900	
TOTAL CHAPITRE 16 Emprunts et Dettes assimilées		**900**	
GNA 021	Virement de la section de Fonctionnement		**900**
TOTAL CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			**900**
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT		**900**	**900**

TOTAL GENERAL DE LA DBM	**1 800**	**1 800**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°1 du budget annexe Pépinière de l'exercice 2025, conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ILLHAEUSERN

❖ **Propos liminaires**

4.3

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Illhaeusern.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de Communauté et une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée.

Par courrier du 5 mai 2025, la commune d'Illhaeusern sollicite la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** en vue d'un projet de remplacement de 15 volets roulants à la salle des fêtes.

Le coût total de ce projet s'élève à 10 880,46€ HT.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Remplacment 15 volets	9 930,06 €	11 916,07 €
Remplacment 15 volets - alimentation	950,40 €	1 140,48 €
TOTAL	**10 880,46 €**	**13 056,55 €**

Plan de financement

	Montant
CCPR - Fond de concours	5 000,00 €
Autofinancement HT	**5 880,46 €**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune d'Illhaeusern selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2025 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal d'Illhaeusern de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THANNENKIRCH ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.5.93 DU 5 DECEMBRE 2024

❖ 4.4 **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté avait délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Thannenkirch.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de Communauté et une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée.

Par courrier du 3 juin 2025, la commune de Thannenkirch sollicite la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** en vue d'un projet de travaux suivants : mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux, remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaire au niveau du réservoir de la Binaise .

Le coût total de ce projet s'élève à 16 869€ HT.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

DÉPENSES (1)	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
remplacement Compteur Melkerho	775.00	Aides publiques :		
Compteurs batiments publics	6 258.00	Union européenne		
remplacement bypass/reducteur pression	9 836.00	État – DSIL		
		État - DETR		
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- Département		
		- FOND DE CONCOURS communes communauté de communes	5 000.00	29.64 %
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	**5 000.00**	29.64 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	11 869.00	42.86 %
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	**11 869.00**	70.36 %
TOTAL	**16 869.00**	**TOTAL**	**16 869.00**	100.00 %

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Par ailleurs, par délibération n°2024.5.93 du 5 décembre 2024, le conseil communautaire avait accordé un fonds de concours à la commune de Thannenkirch pour le projet de transformation de la salle des fêtes en musée du patrimoine local.

Or, en date du 4 juin 2025, la commune de Thannenkirch a informé la CCPR de sa décision de renoncer à ce fonds de concours pour l'année 2024. Cette décision s'explique par le fait que certaines dépenses liées au projet sont éligibles à une subvention régionale, plus avantageuse, laquelle n'est pas cumulable avec le fonds de concours (risque de doublon d'aides publiques). Il lui sera substitué le fonds de concours adopté ce jour.

En conséquence, il y a lieu de retirer la délibération précitée.

M. SIEGRIST demande si cela était bien attribué au budget général et non au budget eau et assainissement.

M. KLACK et M. SERBONT précisent que cette demande entre dans les critères d'attribution des fonds de concours qui peuvent être versés à la commune.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° RETIRE

- *la délibération n°2024.5.93 du 5 décembre 2024 ;*

3° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

4° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2025 ;*

5° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Thannenkirch de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

6° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.5

PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH - CREATION DU BUDGET ANNEXE « EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MUEHLBACH, TRANCHE 5 »

En 2023, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) engageait un travail de réflexion sur les possibles extensions de Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire. Les études menées et les réflexions dans un contexte législatif incertain concernant la réduction de l'artificialisation des sols ont conduit à prioriser la seule extension du Muehlbach.

La CCPR porte donc le projet global d'extension du Parc d'Activités du Muehlbach. Il s'agit d'un projet d'intérêt général dans le cadre de sa politique de développement économique. Il s'étend sur 12,5 hectares environ en zone de réserve foncière des PLU de BERGHEIM et GUEMAR, actuellement en terres agricoles exploitées pour les deux tiers environ essentiellement.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

La commune de Guémar est concernée pour deux parcelles dans leur entier pour un total de 4 ha 41 ares 81 centiares.

La commune de Bergheim est concernée pour seize parcelles issues de découpage pour tenir compte de la limite de zone à urbanisée inscrite au PLU pour 8 ha 16 ares 28 centiares.

Les terrains concernés sont grevés des servitudes suivantes :

- Une servitude d'utilité publique pour transport ferroviaire ;
- Une servitude d'utilité publique canalisation électrique aérienne.

Pour rappel *(cf. point 3.2 ci-dessus),* la CCPR a demandé à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à BERGHEIM (68750), Fuchsloch et les biens situés à GUEMAR, Rotenberger, figurant au cadastre :

Section	***N°***	***Lieudit - Adresse***	***Nature***	***Zonage***	***Surface***		
					ha	***a***	***ca***
23	*8*	*Rotenberger weg*	*Terre*	*AU*		*50*	*06*
23	*7*	*Rotenberger weg*	*Terre*	*AU*	*3*	*91*	*75*
33	*33*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*95*	*87*
33	*32*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*69*	*56*
33	*31*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*68*	*00*
33	*30*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*25*	*84*
33	*29*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*30*	*02*
33	*28*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*73*	*97*
33	*27*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*56*	*82*
33	*26*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*13*	*57*
33	*25*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*	*1*	*57*	*42*
33	*24*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*19*	*10*
33	*23*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*6*	*9*
33	*22*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*39*	*36*
33	*21*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*32*	*22*
33	*20*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*51*	*43*
33	*19*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*46*	*75*
33	*18*	*Fuschloch*	*Terre*	*2AUX*		*29*	*45*
				Superficie totale	***12 ha 58 ares 09ca***		

consistant en des terres agricoles en vue d'y réaliser un projet d'extension de la zone d'activité économique du Muehlbach sous réserve de la modification de l'arpentage en cours d'élaboration.

Le projet d'extension du Parc d'activités du Muehlbach implique des dépenses d'études de faisabilité engagées depuis 2024. D'autres dépenses vont suivre et ne seront pas toutes prises en compte dans le cadre du portage par l'EPF ALSACE.

A ce jour, quelques 40 000€ ont déjà été dépensés sur le budget général de la collectivité. A ce stade, il convient d'ouvrir un budget annexe dédié pour comptabiliser les dépenses et les recettes afférentes.

Ce budget annexe sera intitulé : **« Extension du Parc d'activités du Muehlbach, tranche 5 ».**

Il sera assujetti à la TVA en nomenclature comptable M57. En effet, ce budget a vocation à permettre la vente de terrains aménagés qui vont entrer dans le patrimoine de la collectivité avant d'en sortir. Ce budget sera donc géré en comptabilité de stock.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *de créer un budget annexe M57 dénommé « extension du Parc d'activités économiques du Muehlbach, tranche 5 » visant à retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement susvisée ;*

2° PREND ACTE

- *de l'assujettissement à la TVA de cette opération et de sa gestion en comptabilité de stock ;*

3° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 AFFAIRE DU PERSONNEL

5.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – OUVERTURE DE POSTES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Les adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classes ou les adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classes des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) comptant au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial *(cf. art.6 D88-547).*

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *L'ouverture des postes suivants au grade d'agent de maitrise territorial :*
  - ***Service Piscine***
    - *Chargé /chargée de propreté des locaux / Hôtesse de caisse*
  - ***Service Enfance***
    - *Maitresse de maison*
  - ***Service Ecole Unique / RPI***
    - *ATSEM*
    - *Chargée de propreté des locaux*
    - *Accompagnateur Bus - Pédibus*
    - *Accompagnatrice / Accompagnateur Bus - Pédibus*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BENNWIHR

5.2

La commune de Bennwihr ne disposant pas des moyens techniques et humains nécessaires pour assurer les tâches d'entretien de l'école communale, a sollicité l'appui de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé afin d'obtenir un renfort ponctuel.

Dans ce cadre, la CCPR a accepté de mettre à disposition un de ses agents pour répondre à ce besoin. Cette mise à disposition s'est déroulée du 1er décembre 2023 au 31 octobre 2024, pour une durée de 3,75 heures par semaine pendant les périodes scolaires, pour un total de 225,75 heures sur toute la durée de la mise à disposition.

Pendant toute cette période, l'agent a été rémunéré par la CCPR, conformément à sa grille indiciaire. La commune de Bennwihr n'a versé aucun complément de rémunération, en dehors d'éventuels remboursements de frais professionnels.

En contrepartie, il était convenu que la commune rembourse à la CCPR le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent perçu au titre de sa mission.

Cette collaboration intercommunale a permis ainsi d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions, en réponse à un besoin local ponctuel.

Il est proposé de régulariser la situation en approuvant la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention portant sur la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au profit de la Mairie de Bennwihr jointe en annexe ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité. Il est la compilation de l'ensemble des règles qui régissent le fonctionnement de la collectivité et des relations de travail. Il est par nature évolutif et vivant.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires).

Les personnes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé intervenant dans les locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Les dispositions du règlement joint en annexe sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

L'autorité territoriale veille à l'application du règlement intérieur. Différents documents techniques peuvent lui être annexés.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

À l'entrée en vigueur de ce règlement, un exemplaire sera mis à disposition dans chaque service et sera accessible à tous les agents.

La mise à jour du règlement intérieur prévoit entre autres l'intégration du contrôle d'alcoolémie et des stupéfiants. Il aborde également la question de la laïcité. Il convient de souligner que toute mesure non prévue par écrit ne pourra être appliquée.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le règlement intérieur pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé joint en annexe ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.4 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Par délibération n°2025.2.21 du 3 avril 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la CCPR, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à la CCPR est subordonnée à son approbation par le Conseil communautaire.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la CCPR conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;*

2° SE JOINT

- *à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;*

3° PREND ACTE

- *que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST ;*

4° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.5 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein de la CCPR afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication sur ce sujet ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens ;
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la CCPR.

Ainsi la Communauté de communes, bien que dotée d'un DUERP, ne l'avait plus mis à jour depuis le 4 avril 2018. C'est désormais chose faite après que la CCPR ait nommé un assistant de prévention à temps complet depuis le 1er janvier 2024.

Ce dernier a fait le choix de recommencer totalement l'écriture du DUERP afin de s'imprégner des spécificités de chaque unité de travail et d'y inclure le diagnostic des risques psychosociaux qui n'étaient pas obligatoire avant 2021.

Ainsi, toutes les unités de travail ont été visitées pour l'aspect sécurité des unités et des postes de travail, à

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- 12 périscolaires ;
- 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- 1 piscine ;
- 1 service technique ;
- 1 unité administrative (personnel administratif CCPR) ;
- 1 pépinière d'entreprises.

Toutes les unités de travail, tous les services ont été consultés afin d'effectuer le diagnostic des risques psychosociaux, unité par unité, service par service afin d'être inclus dans le DUERP.

Le DUERP présente donc les risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité. Il présente également les mesures de prévention déjà existantes ainsi que celles qui pourraient être mises en œuvre afin de réduire encore l'exposition des travailleurs.

Chaque risque obtient une « note », calculée selon la fréquence d'exposition et la gravité moyenne des lésions en cas d'exposition et pondérée par les mesures de préventions existantes.

Une fois le DUERP approuvé, l'assistant de prévention proposera à la CCPR les mesures potentielles à mettre en œuvre afin qu'une décision soit prise, positive ou négative en fonction du coût et du bénéfice attendu.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le réseau interne.

Jérôme STURMA, assistant de prévention, proposera ses services auprès des communes une fois la délibération adoptée.

M. STAMILE précise que le document a été validé par le CST le 2 juin dernier.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° VALIDE

- *le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions ci-annexés ;*

2° APPROUVE

- *l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.1

6 ENVIRONNEMENT

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FILIERE REP PMCB (PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT)

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Ecomaison, Ecominero et Valobat ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention avec la filière REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) jointe en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES POUR LA FILIERE REP ARTICLES BRICOLAGE ET JARDIN POUR LA PERIODE 2024-2027

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

La CCPR a d'ores et déjà délibéré le 1er décembre 2022 pour contractualiser avec Ecomaison, alors seul éco-organisme agréé à date.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention avec les éco-organismes agrées pour la filière ABJ pour la période 2024-2027 jointe en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.3 AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE DE REEMPLOI A DESTINATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LES DECHETERIES

Afin de développer le réemploi, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) adoptée en 2021 définit un nouveau cadre de collaboration entre les collectivités, les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les filières à Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) sur les gisements suivants : éléments d'ameublement, équipements électriques et électroniques, jouets, articles de bricolage et de jardinage, articles de sports et loisirs. Cette disposition se traduit dans l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé s'est engagée, dans son PLPDMA 2021-2026, à étudier la faisabilité d'une « zone de don » en déchèterie pour favoriser le réemploi.

L'étude préalable, réalisée par le bureau RHEION, a été présentée auprès des élus de la Commission Environnement réunis en groupe de travail les 24 avril et 15 mai 2025.

La Commission propose de mettre en place une zone de réemploi des objets réutilisables sur chacune des déchèteries de Riquewihr et Ribeauvillé, avec les modalités suivantes :

- la zone de réemploi sera matérialisée par un caisson fermé de 15 ou 20 pieds équipé de caisses ou chariots, permettant de trier les objets déposés (filières REP citées plus haut, livres, disques, vaisselle, …) ;
- les objets seront déposés par les usagers de la CCPR dans un chariot à l'extérieur du caisson. Ils seront triés et rangés par le personnel de la déchèterie après vérification de leur conformité avec les critères de réemploi. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans le caisson ;
- la collecte des objets sera assurée par le biais d'une convention de partenariat avec une structure locale de l'ESS ;
- le démarrage sera accompagné d'une formation des agents de déchèterie et d'un plan de communication envers le public ;
- une évaluation régulière du fonctionnement de la zone de réemploi sera effectuée.

M. HUBER précise que les déchèteries manquent d'espace pour aménager une zone de réemploi similaire à celle de la CCVK. Pour mettre en place un tel système, il serait nécessaire de disposer d'un bâtiment couvert et d'affecter une personne à la surveillance.

Madame [illegible], il s'agit seulement de donner un avis pour la mise en place de cette zone de réemploi.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Mme DIETERLEN s'interroge sur les bénéfices attendus de la mise en place de ce dispositif. M. HUBER répond qu'il permettra surtout de réduire la quantité d'objets destinés à la benne, en les réemployant plutôt que de les jeter.

M. HUBER évoque un investissement initial de 10 000€ à 20 000€ pour les deux déchèteries. En termes de recette, il ajoute que l'économie réalisée, la satisfaction morale, ainsi que l'objectif inscrit dans le plan et l'obligation légale, sont des éléments à prendre en compte. Il estime qu'entre 100 et 300 tonnes de déchets ne seront plus incinérées grâce à ce système.

Ce dispositif permettrait ainsi aux particuliers de déposer des objets dans des containers, qui seront ensuite retirés par des associations comme EMMAUS ou ESPOIR.

M. PFISTER souligne qu'il est nécessaire de justifier des actions pour obtenir des subventions.

M. HUBER insiste sur la nécessité de continuer à trouver des pistes pour réduire les déchets.

M. FARINHA ajoute qu'il voit souvent des usagers qui cherchent des objets dans les déchèteries.

M. HUBER ajoute qu'il ne faudra pas alourdir les tâches des gardiens, sinon il sera nécessaire d'embaucher du personnel supplémentaire, ce qui augmentera les charges.

M. SCHAETZEL ajoute que tout objet déposé ne pourra plus être retiré, sinon il ne restera plus rien d'intéressant pour les associations caritatives.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DONNE

- *un avis favorable de principe pour la mise en place d'une filière de réemploi à destination de L'ESS dans les déchèteries ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

7 SERVICES GENERAUX

SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A JOUR DE LA CONVENTION

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1er juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la Communauté de Communes et la Ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Dix ans après sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique. Les tarifs demeurent quant à eux inchangés.

Il est par conséquent proposé de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 14 avril 2025.

Dans la convention, M. PFISTER soulève la question de l'augmentation du tarif de la déclaration préalable pour les maisons individuelles, qui passe de 128 à 150€, et se demande si cela est correct ou s'il s'agit d'une erreur. Ce point sera vérifié.

M. SERBONT indique que la facturation a lieu chaque année en janvier, sur la base des dossiers ouverts. Il précise par ailleurs que la CCPR effectue toujours un point avec la commune en fin d'année pour valider l'ensemble des actes réalisés sur l'année N-1.

M. HIRN demande si les communes peuvent conserver certaines instructions. La réponse est oui.

M. SERBONT précise que si les dossiers sont instruits par la commune, ils ne seront bien évidemment pas facturés par la CCPR.

M. PFISTER demande s'il est possible d'intégrer la demande d'autorisation pour la publicité des enseignes dans le cadre de la mutualisation des services. Les petites communes n'ont pas forcément les ressources et/ou les compétences en interne pour travailler sur ce dossier.

M. STAMILE répond que chaque commune est souveraine dans ses décisions à ce sujet.

M. CHRIST informe les élus qu'il est possible de solliciter le PNRBV, qui dispose d'informations sur la règlementation de la publicité et des enseignes.

M. KLACK ajoute que Mme JOSS, de la Préfecture, peut travailler avec les communes et le PNRBV à ce sujet.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la mise à jour de la convention portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jointe en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

7.2 CASINO BARRIERE DE RIBEAUVILLE - EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE L'EXERCICE 2023-2024

Dans le cadre de la délégation de service public conclue pour 20 ans à compter du 1er mars 2024, il incombe au délégataire, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public afférant à l'exercice écoulé.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contenu détaillé dudit rapport est spécifié aux articles R.3131-2 à 4 du Code la Commande Publique.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du rapport annuel produit par le Casino Barrière de Ribeauvillé ci-annexé, relatif à l'exécution de la délégation de service public de l'exercice 2023-2024 et de formuler des observations éventuelles.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.3 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION GRAND EST

D'une manière générale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document prescriptif en trois parties.

Tout d'abord, il comporte un rapport qui dresse un état des lieux, identifie les enjeux, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent.

Il est également composé d'un fascicule organisé en chapitres thématiques regroupant les règles générales contribuant à la réalisation des objectifs du schéma, des propositions de mesures d'accompagnement ainsi que les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de leur application et de leurs incidences.

Enfin, il comporte des annexes regroupant tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la Région estime nécessaire de présenter à titre indicatif.

Le SRADDET est un schéma transversal qui fixe des objectifs et des règles en matière :

- d'aménagement des territoires ;
- de lutte contre le changement climatique ;
- d'énergie ;
- de biodiversité et eau ;
- de transports et mobilités ;
- de gestion des déchets.

Les SRADDET sont issus de la Loi NOTRe du 7 août 2015, l'Ordonnance de juillet 2016 et le Décret d'août 2016, dont les objectifs sont de donner aux régions et à leurs territoires une vision stratégique, unifiée et claire, sur l'aménagement et le développement durable et équilibré des territoires.

Les Conseils régionaux ont pour mission l'élaboration, la révision ou la modification du SRADDET.

À la différence des révisions, les modifications ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi ou qui ne portent pas atteinte à son économie générale.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Ainsi, le SRADDET est un document de planification portant sur l'aménagement du territoire et sur plusieurs domaines y afférents tels que les mobilités, l'environnement, l'agriculture ou encore le développement économique.

I. *Le SRADDET de la Région Grand Est*

Le Conseil régional du Grand Est a adopté en séance plénière le 22 novembre 2019 le projet définitif du SRADDET, sous le nom de « Grand Est Territoires ». Il a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.

Il constitue un engagement stratégique global à horizon 2050 autour des deux axes incluant trente objectifs :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires : avec dix-sept objectifs pour une région engagée dans les transitions énergétique et écologique. Ces objectifs visent à choisir un modèle énergétique durable, à valoriser les richesses naturelles et à les intégrer dans le développement, et à vivre autrement les territoires notamment dans une dynamique de transition ;
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté : avec onze objectifs pour une organisation du territoire et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières. Ces objectifs visent à connecter les territoires au-delà des frontières, à solidariser et mobiliser les territoires dans la coopération, ou encore, à construire une région attractive.

Les deux derniers objectifs portent sur la place du citoyen, le partage des connaissances et l'identité régionale.

Pour atteindre ces objectifs, le fascicule présente trente règles auxquelles sont associées, pour certaines, des mesures d'accompagnement.

Ces règles sont réparties en cinq chapitres portant sur :

1) le climat, l'air et l'énergie ;
2) la biodiversité et la gestion de l'eau ;
3) les déchets et l'économie circulaire ;
4) la gestion des espaces et l'urbanisme ;
5) les transports et les mobilités.

Le fascicule présente également les règles de gouvernance, de suivi et d'évaluation du SRADDET.

Le SRADDET de la Région Grand Est a fait l'objet d'un bilan en 2021. Depuis, des évolutions législatives et réglementaires ont conduit la Région à entreprendre une modification du schéma afin d'intégrer de nouveaux objectifs et d'ajuster certaines règles. La procédure de modification et les concertations sont engagées depuis décembre 2021.

L'équilibre général du SRADDET n'est pas fondamentalement remis en cause, et 90 % des objectifs initiaux sont conservés. Les principales modifications portent sur ceux relatifs à la gestion des déchets et à l'intégration du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et sur son application à partir de 2050. Pour ce faire, le Conseil régional a établi une méthode de calcul sur la territorialisation de cette trajectoire du ZAN.

Ainsi, en séance plénière des 12 et 13 décembre 2024, le Conseil régional a présenté la modification du SRADDET et acté l'ouverture d'une phase de consultation officielle des personnes publiques associées ainsi que de la participation du public en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de cette phase de consultation, des ajustements pourront donc être effectués avant le vote d'approbation du schéma par le Conseil régional en fin d'année 2025 et son approbation par le Préfet de Région par la suite.

II. *Le projet de SRADDET modifié*

Les documents constituant le projet de SRADDET modifié sont consultables sur la page dédiée au SRADDET sur le site internet de la Région Grand Est.

Le dossier de SRADDET modifié est composé de plusieurs documents :

1 – Diagnostic territorial / synthèse de l'état des lieux et enjeux (193 pages) ;

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- ***Rapport partie 2*** – Stratégie (93 pages), déclinée en 30 objectifs que les SCoT devront prendre en compte ;
- ***Rapport partie 3*** – Fascicule des règles, mesures d'accompagnement et indicateurs (216 pages), décliné selon 5 chapitres et 30 règles, avec lesquelles les SCoT devront être compatibles ;
- ***Annexe*** – Plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) (614 pages) ;
- ***Annexe*** – Investissement PRPGD (20 pages) ;
- ***Annexe*** - Evaluation environnementale (399 pages) ;
- ***Annexe*** – Nouvelle Cartographie Trame verte et bleue (8 atlas cartographiques).

Le projet de SRADDET modifié prévoit :

- L'évolution de 27 règles sur 30, dont 24 concernant les documents d'urbanisme ;
- L'ajout de 2 nouvelles règles (17bis relative au paysage et 23bis relative aux zones d'activités économiques) ;
- L'ajout de nouvelles mesures d'accompagnement.

Un fil rouge a été mis en évidence pour cette première modification du SRADDET : l'adaptation au changement climatique.

III. *Analyse du SRADDET de la Région Grand Est modifié*

La CCPR prendra appui sur l'analyse faite par le SCoT, lequel a relevé notamment que :

- Les rédactions des règles du SRADDET sont souvent longues et techniques, pouvant faire perdre de vue l'objectif initial ;
- La rédaction de certaines règles du SRADDET ne semble pas adaptée aux « capacités » des SCoT, et sont de nature à entraver l'acceptation des élus locaux ou leur traduction à terme dans des projets d'aménagement ;
- Les documents « cibles » sont parfois mal identifiés (ce qui relève des SCoT, ce qui relève des PLU ou d'autres schémas d'aménagement) ;
- Plusieurs règles doivent être corrigées et/ou précisées avant l'approbation du SRADDET, dont principalement celle relative à l'objectif de zéro artificialisation nette et celle relative à la trame verte et bleue.

IV. *Eléments détaillés et argumentés*

Observations concernant la règle 7

Règle 7 : Décliner localement la Trame Verte et bleue

Préciser la trame verte et bleue régionale du SRADDET au territoire en fonction des éléments de biodiversité (boisements, cours d'eau, vergers, haies, prairies, zones humides etc.) et la compléter le cas échéant, en lien avec les acteurs locaux, en cohérence avec les territoires voisins y compris transfrontaliers et en prenant en compte les études existantes.
Lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme ou de chartes de parcs naturels régionaux, les collectivités doivent affiner la TVB régionale au niveau local en l'ajustant aux éléments paysagers du territoire. Le cas échéant, des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité d'intérêt local complémentaires pourront être identifiés, en s'appuyant notamment sur la bibliographie existante (diagnostic écologique, étude sur les continuités écologiques, atlas cartographiques des SRCE des anciennes régions en annexe, etc.). Une attention particulière sera portée aux espaces Natura 2000 non inclus dans la TVB régionale.
Les orientations nationales préconisent de retenir à minima 4 sous-trames :

- *les milieux humides*
- *les milieux forestiers*
- *les milieux ouverts*
- *les milieux aquatiques*

A la suite de la règle, la mention suivante est précisée :

La carte ci-après représente la TVB régionale et est donnée à titre illustratif.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

La rédaction actuelle de la règle est « prescriptive » : elle demande aux documents d'urbanisme de préciser et affiner la trame verte et bleue régionale. La mention précisée à la suite de la règle est contradictoire avec la rédaction de cette dernière : elle indique que la cartographie de la trame verte et bleue est illustrative, donc non prescriptive.

Pour une bonne compréhension et une bonne traduction de la règle dans les documents d'urbanisme, il est nécessaire de mettre en cohérence ces éléments et revoir la rédaction correspondante.

Par ailleurs, le territoire Montagne Vignoble et Ried est concerné par des changements importants dans la nouvelle cartographie de la trame verte et bleue régionale, au regard de celle existante dans l'ancien SRCE. Celle-ci identifie notamment la quasi intégralité du massif forestier et du Ried en réservoir de biodiversité.

Pour précision, sur ces secteurs, le SCoT Montagne Vignoble et Ried en vigueur détermine des réservoirs de biodiversité aux périmètres plus restreints, correspondants à ceux de l'ancien SRCE, et issus d'une étude de déclinaison locale complémentaire réalisée à l'échelle du territoire du SCoT et déclinée et hiérarchisée à l'échelle de chaque commune.

La règle 7 demande aux documents d'urbanisme « d'affiner » la trame verte et bleue régionale. Cette rédaction mériterait d'être précisée, afin de pouvoir estimer « le degré de correspondance/compatibilité » attendu entre la trame verte et bleue régionale et celle des SCoT. En effet, s'agissant du territoire Montagne Vignoble et Ried, la Trame Verte et bleue est déjà affinée à l'échelle locale, mais ne semble pas correspondre à la trame verte et bleue régionale en termes de réservoirs de biodiversité : la surface des réservoirs de biodiversité locaux issus d'une étude spécifique et récente est plus de deux fois plus petite que celle des réservoirs de biodiversité de la nouvelle carte régionale.

Il y a lieu de reprendre la rédaction et la formalisation de cette règle.

Observations concernant la règle 12 : Favoriser l'économie circulaire

Cette règle reprend les objectifs et actions issus du PRAEC (Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire)

-> proposition d'avis favorable, avec réserves suivantes :

- Certains objectifs sont déclinés à l'échelle régionale alors qu'il s'agit a priori de secteurs où la Région a peu de possibilités d'action :
  - "accompagner les entreprises du secteur de l'ameublement à l'écoconception" (axe 3 / action 10)
  - "développer les filières pour l'allongement de la durée de vie des produits" (axe 4 / action 17)

- Impact sur les SPPGD des collectivités : la Région étant présentée comme chef de file du développement de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques, les collectivités locales constituent des relais sur quelques rares thématiques seulement :
  - axe 2 / action 8 : objectif de création d'un observatoire régional des ressources matérielles, "en lien avec l'observatoire déchets" : quid de l'implication demandée aux EPCI ?
  - axe 4 / action 16 : "développer de nouveaux équipements et filières pour la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE)" : <u>nous attirons l'attention sur l'état actuel de saturation des déchèteries publiques avec l'ajout récent de filières de réemploi et de nouvelles filières REP.</u>

- Concernant le paragraphe sur le projet LIFE (p.72) : une mise à jour serait à apporter quant aux suites données à la candidature de la Région Grand Est, la réponse étant attendue au "printemps <u>2023</u>".

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Observations concernant la règle 13 : Réduire la production de déchets

Cette règle reprend les sept axes du PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) et leurs objectifs associés.

-> proposition d'avis favorable, avec réserves suivantes :

- Les leviers d'action de certains objectifs ne se situent pas à l'échelle régionale mais à l'échelle nationale :
  - "travailler en amont avec les fabricants" (axe 6)
  - "inciter les éco-organismes à développer des partenariats avec les filières locales, les recycleries et structures de l'ESS" (axe 6)

- Concernant la tarification incitative (TI) : il est paradoxal que le SRADDET constate "*parfois une baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés*" et qu'il considère dans le même temps la mise en place de la TI comme "*un outil puissant de réduction des déchets*". En effet, la tarification incitative fait baisser mécaniquement les tonnages d'OMR et augmente les tonnages triés vers les filières, mais les tonnages de DMA restent globalement stables. C'est bien la répartition des DMA qui est impactée. Attention donc à ne pas considérer la mise en place de la TI comme un super-outil dans la réduction des DMA.

- Concernant l'objectif de couvrir 100% du territoire par une étude tarification incitative "en 2022" : il conviendrait de préciser si l'objectif a été atteint ou non dans l'intervalle, et de refixer un objectif le cas échéant.

Observations concernant la règle n°14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets

-> proposition d'avis favorable, avec réserves suivantes :

- Globalement, les objectifs chiffrés prévus par la réglementation et repris par le PRPGD Grand Est sont déjà atteints et dépassés par certaines collectivités.
- A l'inverse, certains objectifs semblent décorrélés de la réalité : « Tendre vers 100% de plastique recyclé en 2025 » ; « Déchets 6 flux » pour les entreprises tertiaires, qui comprend le tri des textiles, alors qu'il n'existe pas d'éco-organisme agréé sur cette filière.
- D'autres objectifs ne sont pas chiffrés : « Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets en 2024 », ce qui laisse un flou sur le résultat attendu à l'échelle régionale.
- Concernant le flux des recyclables secs, la *consigne pour réemploi* n'est mentionnée nulle part (idem pour la *consigne pour recyclage*). Or elle devrait figurer parmi les objectifs d'économie circulaire.

Observations concernant la règle n°15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

-> proposition d'avis favorable, avec réserves suivantes :

- Il est à noter que cette règle est complexe à appréhender, au vu de la multiplicité des chiffres et des objectifs par type de valorisation (UVE déchets non dangereux, UIOM déchets non dangereux, Installations opérationnelle de valorisation énergétique des DAE, CSR, ISDND, ITDD in situ, ITDD, ITDD amiante) et par nature de déchets (DAE, DND, DND non inertes, DMA, déchets inertes, déchets résiduels).
- La section concernant la collecte de l'amiante, qui cherche à s'appuyer sur le réseau des déchèteries existantes gérées par les EPCI à compétence collecte, est louable mais devrait être peu suivie par les EPCI par manque de place et au vu de la complexité de mise en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

A noter que l'objectif de réduire les capacités de stockage à l'échelle de la région Grand Est, tout en réaffectant les capacités autorisées restantes dans les départements où la production de déchets est la plus importante (secteur Est de la Région Grand Est) semble pertinent au regard des difficultés rencontrées localement pour trouver des exutoires pour les déchets ultimes.

Observations concernant les règles 16 et 16-3

Règle 16 : Atteindre le zéro artificialisation nette en 2050

Le tableau ci-après définit la consommation d'ENAF de la Région Grand Est pour la période 2021-2030 dans l'objectif d'atteindre le ZAN en 2050. Il détermine pour chaque territoire identifié, une cible de consommation d'ENAF. Les SCoT ou à défaut les PLU(i) et les cartes communales déterminent leurs objectifs de consommation d'espace pour la décennie 2021-2030, en compatibilité avec cette cible.
>> Extrait du tableau - SCoT MVR : 56 ha pour 2021-2030

Il est regretté que le critère « d'efficacité foncière » ne représente que 5% des pondérations du modèle de calcul déterminé pour la territorialisation de la trajectoire ZAN.

La règle 16 fait mention à la consommation d'ENAF, sans préciser si celle-ci s'entend en extension d'urbanisation, ou en extension d'urbanisation ET en densification. En l'état, et sans éléments de précision, la rédaction de la règle laisse entendre que les ENAF s'entendent sans distinction au regard de leur localisation, c'est-à-dire tout ENAF, qu'il soit situé en densification ou en extension.

Cet élément est contradictoire avec les éléments présentés par la Région lors de la rencontre territoriale organisée en décembre dernier, durant laquelle la Région a affirmé que la cible de consommation d'ENAF s'entendait uniquement en extension d'urbanisation. Le syndicat mixte regrette que cet élément ne soit pas explicite dans la rédaction de la règle 16.

Pour une bonne compréhension et une bonne traduction de la règle dans les documents d'urbanisme, il est nécessaire de revoir et préciser la rédaction correspondante. Par ailleurs, cette précision est également essentielle dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme et du SRADDET lui-même, et mérite d'être éclaircie dans la partie relative aux indicateurs.

La règle 16 est ainsi à corriger afin de pouvoir permettre aux territoires de savoir comment l'appliquer au regard des espaces urbanisés existants :

- préciser que la cible (ha) de consommation d'ENAF porte bien uniquement sur les extensions d'urbanisation ;
- préciser comment sont considérées les dents creuses ? quelle-est la définition d'une dent creuse (seuil minimum de surface ?) ?

La règle 16 détermine une « cible de consommation d'ENAF ». Le terme de « cible » donne l'intention d'un « objectif à atteindre ». Or l'esprit n'est-il pas de définir un « maximum à ne pas dépasser », afin de respecter la trajectoire ZAN à l'échelle régionale ? Le terme « d'enveloppe foncière » permettrait par exemple d'éviter cet écueil.

La rédaction de la règle 16 pourrait être revue/précisée sur ce point afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation.

Il y a lieu de reprendre la rédaction et la formalisation de cette règle.

Règle 16-3 : Enveloppe d'équité territoriale

La trajectoire de la région Grand Est permettant d'atteindre le ZAN en 2050 prévoit une enveloppe d'équité territoriale. Cette enveloppe de 1000 ha intègre des typologies de projets d'envergure régionale identifiés par les documents d'urbanisme ou de planification. Il pourra s'agir de projets de développement économique d'envergure régionale en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou d'infrastructures majeurs, essentiels pour le développement du territoire, conçus et mis en œuvre dans le respect des principes de l'aménagement durable et des grandes orientations du SRADDET, mais aussi de projets d'habitat d'envergure spécifique dans le cas de situations géographiques et territoriales en contexte de tensions transfrontalières. (...)

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Les modalités de saisine par les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme concernées et de sélection des projets doivent être définies par la Région après consultation de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Concernant la répartition de l'enveloppe d'équité territoriale, la règle 16-3 renvoie la sélection des projets correspondants à une date ultérieure.

- De nombreux territoires ont d'ores et déjà engagé leurs procédures d'évolution des documents d'urbanisme et de définition de leur trajectoire ZAN. La loi Climat fixe un calendrier précis de son intégration dans les SCoT (février 2027) et dans les PLU (février 2028).
  Les projets d'envergure régionale inclus dans cette enveloppe méritent d'être déterminés au plus tôt, et en concertation avec les territoires.
- Par ailleurs, le territoire Montagne Vignoble et Ried est concerné par deux projets d'envergure régionale qu'il conviendrait de comptabiliser dans l'enveloppe d'équité territoriale :
  - l'élargissement de la RN83
  - la future Cité des Vins d'Alsace dont le projet se situe sur la commune de Kaysersberg-Vignoble (site prévu sur 1.7ha en zone AU du PLUi de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg)

A titre d'information, la CeA a émis un avis défavorable au projet de modification du SRADDET.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DONNE

- *un avis défavorable sur le SRADDET en raison :*
  - *des réserves sur la règle 7 (décliner localement la Trame verte et bleue) et sur la règle 16 (atteindre le zéro artificialisation nette en 2050), tel que détaillé et argumenté ci-avant ;*
  - *de différentes remarques à prendre en compte avant l'adoption de la modification du SRADDET, telles que détaillées et argumentées ci-avant ;*

2° SOLLICITE

- *un accompagnement de la Région via ses politiques publiques ainsi que par la diffusion d'une doctrine d'application, permettant aux acteurs de chaque territoire d'évoluer dans leurs pratiques pour mettre en œuvre le projet de territoire local et régional ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

HABITAT ET URBANISME - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF "BIMBY-BUNTI" AVEC VILLES VIVANTES

7.4

I. *RAPPEL DE L'INTERET DE LA DEMARCHE*

Inscrites au projet de territoire 2020-2026 les orientations stratégiques n°3 et 4 de l'enjeu n°1 – renforcer les facteurs d'attractivité et de développement - sont respectivement les suivantes :

1) Mettre en place une politique communautaire en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle et en améliorant le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.

   Actions :
   - lutter contre les logements vacants ;
   - soutenir la requalification du bâti existant en lien avec les partenaires.

2) Corriger l'impact du surtourisme sur la capacité de la CCPR à pouvoir proposer aux habitants un parcours résidentiel / à accueillir de nouveaux habitants ;

   Action :
   - meublés de tourisme : réflexion pour une extension de la mise en œuvre du numéro d'enregistrement à tout le territoire.

Par ailleurs, l'étude menée en 2023/2024 par le cabinet Lestoux et Associés est venue démontrer la nécessité de porter une politique volontariste en matière d'habitat pour renforcer la désirabilité résidentielle et conforter l'identité des centralités. Un des enjeux identifié a été celui d'adapter les parcours résidentiels et limiter le développement de l'habitat touristique sur le territoire tout en développant de l'habitat à destination des actifs.

II. *ELEMENTS DE CONTEXTE – ETUDE DU DISPOSITIF AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT*

Lors du RDV élus SCoT du 29 septembre 2023, le bureau d'études « Villes Vivantes » a présenté plusieurs projets *BIMBY et BUNTI :*

- *BIMBY pour « construire une nouvelle maison dans mon jardin »*
- *BUNTI pour « rénover-transformer un bâti existant »*

Ces projets ont été réalisés dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement du bureau d'études « Villes Vivantes » à des collectivités, dont la ville de Périgueux et le syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales notamment.

Les collectivités partenaires mandatent « Villes Vivantes » pour accompagner les porteurs de projets / particuliers / collectivités qui réfléchissent sur l'évolution de leur patrimoine immobilier. Cette équipe pluridisciplinaire apporte des conseils afin de les aider à mûrir leur projet.

L'accompagnement consiste entre-autre :

- A réaliser des vérifications réglementaires (règlements d'urbanisme et servitudes notamment)
- A étudier les contraintes techniques de construction/rénovation/transformation
- A esquisser des solutions architecturales
- A établir des montages financiers et des plannings de réalisation
- A faciliter et accompagner les démarches d'autorisation avec les différents partenaires, et notamment avec les architectes des bâtiments de France ou les notaires

La force du bureau d'études est de pouvoir mettre à disposition l'ensemble de ces compétences.

Dans les cas présentés, la mise à disposition de cette ingénierie est entièrement gratuite pour les porteurs de projet, et est financée par les collectivités.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Ce dispositif d'accompagnement ainsi déployé sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales (154 communes), sur 5 années, a permis de rencontrer environ 400 porteurs de projets, pour une réalisation effective de 204 logements.

La réalisation de ces projets (résorption de vacances, construction de logement neuf, création de terrain à bâtir) correspond à autant de logements qu'il n'a pas été nécessaire de créer en extension urbaine. Le bureau d'études « Villes Vivantes » estime que 15 hectares de foncier ont ainsi été économisés en extension urbaine.

Afin d'étudier la mise en place de ce type d'accompagnement sur le territoire Montagne Vignoble et Ried, d'identifier les gisements, les volumes, et les caractéristiques des futurs logements à produire, les élus du comité syndical ont validé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle (cf. séance du comité syndical du 18 octobre 2023). L'étude pré-opérationnelle a fait l'objet d'une restitution lors du comité syndical du 21 février 2024, ainsi qu'il suit :

- Un potentiel brut en BIMBY a ainsi pu être identifié : 35% des unités foncières seraient potentiellement divisibles en BIMBY (soit 3 800 unités foncières) ;
- Un potentiel brut en BUNTI a également été identifié : 60% des unités foncières seraient potentiellement adaptées au BUNTI (soit 6 679 unités foncières).

Des approches plus ciblées par profil ont également été réalisées, par exemple l'identification des propriétaires occupants, de plus de 70 ans, dont la maison comporte des étages, et dont la taille de la parcelle est supérieure à 1 000 m².

La dernière partie de la présentation concernait la proposition de Villes Vivantes pour le déploiement opérationnel du dispositif sur le territoire Montagne Vignoble et Ried : Quel potentiel activable chaque année avec la mise en place d'une ingénierie dédiée (résultats visés, compétences mobilisées, coût par logement, temps d'amortissement, effet levier) ?

III. *SYNTHESE DE LA PROPOSITION DE VILLES VIVANTES*

L'objectif du dispositif proposé est la production de 40 logements par an, soit **200 logements sur 5 années** à l'échelle du territoire du SCoT.

La proposition se décline selon une tranche ferme de 3 ans et une tranche conditionnelle de 2 ans.

Pour le déploiement du dispositif d'accompagnement de Villes Vivantes sur le territoire, l'engagement financier de la collectivité correspond à 75% du coût total - Villes Vivantes bénéficie d'une aide de l'Etat au titre d'un contrat Recherche et Développement et finance les 25% restants :

- **Part fixe** de 280 000 €HT, soit 1 400 €HT par logement, quel que soit le nombre de projets accompagnés,
- **Part variable** de 1 120 000 €HT, soit 5600 euros HT par logement abouti.

Soit un total de 7 000 €HT par logement :

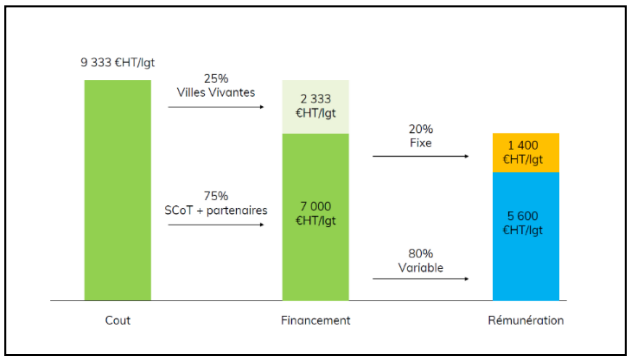

Selon l'hypothèse de création de 200 logements, la répartition du financement des 75% à charge du syndicat mixte (part fixe et part variable) est synthétisée dans le tableau ci-dessous (**en euros HT**) :

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

	Tranche ferme			Tranche conditionnelle		Total
	1ère année	**2ème année**	**3ème année**	**4ème année**	**5ème année**	
Part fixe (1400 € HT/lgt)	196 000 €	84 000 €	-	-	-	**280 000 €**
Hypothèse logements créés (%)	5 %	15 %	27.5%	27.5 %	25 %	100 %
Hypothèse logements créés (nb)	10 logements	30 logements	55 logements	55 logements	50 logements	200 logements
Part variable (5600 € HT/lgt)	56 000 €	168 000 €	308 000 €	308 000 €	280 000 €	**1 120 000 €**
Total	**256 000 €**	**248 000 €**	**308 000 €**	**308 000 €**	**280 000 €**	**1 400 000 €**

Si on part sur la création de 100 logements pour la CCVK et 100 logements pour la CCPR, le coût hors subvention reviendrait à 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC par territoire.

Il est précisé que cette dépense publique de 700 000 €HT entend répondre aux enjeux de notre territoire, à **savoir** en l'espèce :

- la prévention et la lutte contre la vacance des logements,
- la création d'une nouvelle offre de logements par la transformation profonde du bâti ancien pour l'adapter à la demande contemporaine,
- la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en évitant des constructions en extension du tissu urbain,
- Un accompagnement pour des projets de densification qualitatifs.

En outre, l'expérience menée sur d'autres territoires a démontré que pour 700 000 € d'investissements publics, le montant des travaux générés a été de 9 M€, soit un effet levier de 13. Enfin, les recettes fiscales dépassent les coûts d'ingénierie en 8 à 10 ans.

IV. *ANIMATION DU DISPOSITIF*

Un besoin de suivi/animation en interne a également été évalué à un demi-poste. Ces éléments ont été partagés lors de plusieurs séance du comité syndical :

- Comité syndical du 21 février 2024 : restitution de l'étude pré-opérationnelle « densification douce » BIMBY/BUNTI
- Comité syndical du 3 juillet 2024 : état d'avancement des réflexions ;
- Comité syndical du 13 novembre 2024 : réunion dédiée au dispositif, élargie aux maires non délégués (présentation synthétique et simulations financières associées) ;
- Comité syndical du 19 février 2025 : débat d'orientation budgétaire (proposition d'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 100 000 euros pour le démarrage du dispositif) ;
- Comité syndical du 2 avril 2025 : programme de travail annuel et BP 2025 (validation de l'enveloppe supplémentaire de 100 000 euros pour le démarrage + 18 000 euros pour le ½ poste mutualisé sur une période de 9 mois).

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Ainsi, il est prévu que la responsable Urbanisme et Habitat de la CCVK soit mise à disposition du SCOT à hauteur de 50% (25% CCVK et 25% CCPR).

V. *SUBVENTIONS ET ELEMENTS FINANCIERS*

- **Région Grand Est**

Pour rappel, une demande de subvention a été adressée à la Région Grand Est par courrier du 28 mai 2024.

Suite à différents échanges avec Mme Buhl (Vice-Présidente en charge de la Montagne, de la Ruralité et du Patrimoine local), et suite à la dernière réunion du 26 mai en présence des services de la Région, de la CCVK, de la CCPR et du syndicat mixte du SCoT, la Région a annoncé un accord de principe de subvention pour le dispositif BIMBY/BUNTI, sous réserve que celui-ci respecte le cadre des expérimentations menées par la Région (problématique des logements vacants à l'échelle du Massif des Vosges). Ce point a fait l'objet de vérifications techniques et d'une réunion complémentaire en date du 13 juin. Il a été précisé à cette occasion que la subvention allouée sera de l'ordre de 50 000 à 60 000 euros pour l'ensemble de l'opération – soit 30 000 € maximum par EPCI.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 10 juillet.

- **Pacte Territorial – France Rénov' de la CCPR 2025-2029**

La CCPR dispose également d'un Pacte Territorial, avec Colmar Agglomération. Ses champs d'intervention répondent au Guide des missions de l'Anah sur l'ensemble des trois volets : dynamique territoriale, information-conseil, accompagnement des ménages.

Le pacte territorial permet de guider tous les ménages dans leur projet de rénovation, quels que soient leurs ressources, statut d'occupation (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires ou syndicats de copropriétaires) ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel). A ce titre l'information et le conseil rendus concernent l'ensemble des thématiques d'intervention portées par l'Anah soit la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

A ce jour, le dispositif de Villes Vivantes n'y est pas inscrit parce qu'il nous avait été dit que cela n'était pas possible. Néanmoins, suite à une très récente décision favorable accordée à la CCVK, et suite aux échanges entre la CCPR, Colmar Agglomération et la CEA qui l'ont suivie, il conviendra de faire le point à l'automne sur les crédits restant à mobiliser pour l'année 2025 (pas de visibilité à ce jour). Pour 2026, et selon les crédits disponibles, il sera possible d'intégrer le dispositif BUNTI uniquement dans le Pacte territorial par voie d'avenant.

- **Inscription du dispositif en section de fonctionnement ou section d'investissement**

Suite aux échanges avec Villes Vivantes,

- Plusieurs collectivités ont pu inscrire le dispositif en section d'investissement, sans rencontrer de problèmes particuliers. Contacts ont été pris auprès de deux collectivités.
- Une note explicative détaillant les principes et le cadre juridique de la convention de recherche et développement proposée a été produite par Villes Vivantes et transmise au Service de Gestion Comptable (SGC) de Kaysersberg-Vignoble.
- Une réunion technique avec le SGC a été organisée le 19 mai 2025 à ce sujet.

A ce jour, le SGC opte pour une imputation en section de fonctionnement (pas de récupération de TVA).

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

- **Participation des communes**

Pour rappel, une participation des communes avait été évoquée en séance du comité syndical du 13 novembre 2024 : forfait de 1000, 1500 ou 1700 euros HT par logement créé. Le Bureau dans sa séance du 16 juin propose le montant de 1 000 €HT.

Il est précisé que ce coût est très vite amorti par les nouvelles recettes fiscales notamment (taxe foncière, taxe d'aménagement, droit de mutation …).

VI. *MAITRISE D'OUVRAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL*

- **Maitrise d'ouvrage, suivi et animation du dispositif**

Afin de pouvoir solliciter les crédits inscrits au Pacte territorial, une maîtrise d'ouvrage par communauté de communes est nécessaire. Ainsi, :

- La maîtrise d'ouvrage ne serait plus assurée par le syndicat mixte du SCoT, mais par les deux communautés de communes : deux contrats sont à prévoir ;
- Le suivi et l'animation du dispositif peut être conservé au niveau du syndicat mixte du SCoT via le ½ poste mutualisé ;

- **Calendrier prévisionnel de démarrage de l'opération**

- Délibérations CCPR et CCVK lors des conseils communautaires du 26 juin ;
- Travail préparatoire Villes Vivantes et syndicat mixte du SCoT : juillet et août ;
- Réunion de démarrage : septembre ;
- Communications et « évènements de recrutement des porteurs de projet » : octobre/novembre.

M. STAMILE suggère qu'à chaque création de logement, la commune concernée verse 1 000€ HT à la CCPR.

A noter que cette mesure s'applique uniquement aux logements permanents, et non aux gîtes.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif « Bunti - Bimby » à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;*

2° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

3° INSCRIT

- *les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 au budget principal **;***

4° PREND ACTE

- *de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 000 €HT par logement créé ;*

5° CHARGE

- *le Président, ou son représentant, de toutes modalités liées à la présente délibération, de l'autoriser à signer tous documents y afférents et de participer aux instances de gouvernance dédiées ;*

ADOPTE

1 abstention : M. PFISTER

M. PFISTER, suppléant de Mme RIEG, indique qu'il souhaite s'abstenir, car cette décision n'a pas encore été abordée au sein de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

ADOPTION DE LA CHARTE AIR-SANTE HAUTE-ALSACE

La qualité de l'air représente un enjeu majeur de santé publique. Sur la période 2016-2019, Santé Publique France estime que chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition aux particules fines (PM2,5). D'autres études portent à 97 000 le nombre de morts prématurées en France. Au-delà des décès, la pollution de l'air est responsable d'autres répercussions sur la santé : les moins sévères concernent cependant une proportion plus importante de personnes. Les populations les plus sensibles à la qualité de l'air sont les enfants, les personnes âgées et les individus souffrant de pathologies chroniques.

Sur le Haut-Rhin, 44 % de la population est soumise à une concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote supérieure au seuil préconisé par l'OMS. Ce taux monte à 73 % pour les PM10 (= entités solides de très petite taille, nocives pour la santé respiratoire et cardiovasculaire) et 100 % pour les PM2,5. Ces derniers polluants sont en l'occurrence les plus nocifs. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale, en dépassant le domaine des transports, devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats et dans l'optique d'agir de manière globale et cohérente, la CCPR s'engage au travers de la Charte Air-Santé Haute-Alsace, document qui recense et met en lumière les différents engagements en faveur de la qualité de l'air. Ces mesures sont prises par les intercommunalités, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques de la Haute-Alsace.

Les actions s'articulent autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et un plan d'actions pour se chauffer au bois en polluant moins. La mise en œuvre de cette charte contribuera à poursuivre et intensifier les actions en faveur de la qualité de l'air, ainsi qu'à assurer la diffusion des bonnes pratiques.

Le Bureau, en sa séance du 12 mai 2025, a émis un engagement de principe sur les éléments ci-dessous :

- **Pour des véhicules plus propres et décarbonés**
  - Mettre en relation les acteurs locaux pour le déploiement de bornes de recharge électrique ;
- **Pour changer les pratiques de mobilité**
  - Poursuivre la participation aux navettes de Noël – Pays des étoiles pour proposer un déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire ;
  - Sensibiliser, animer et communiquer afin d'encourager les changements d'usage : vélo en entreprise (défi « j'y vais à vélo ») ;
  - Promouvoir les mobilités partagées (covoiturage, autopartage...) ;
- **Pour se chauffer sans émettre de particules**
  - Soutenir, accompagner et promouvoir les acteurs de l'habitat pour démultiplier les rénovations thermiques des logements individuels et collectifs (France Rénov', Alsace Rénov', Villes Vivantes …) ;
  - Procéder à la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux et en améliorer le process (piscine) ;
  - Poursuivre la réflexion sur le déploiement d'un réseau de chaleur intégrant notamment le casino, le collège et la piscine ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° VALIDE

- *la démarche et les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé présentés ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer la Charte Air-Santé Haute-Alsace ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

8 PISCINE

FINANCEMENT DE LA FORMATION BNSSA (BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE ET DE SURVEILLANCE AQUATIQUE) ET DU PSE1 (PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1) EN CONTREPARTIE D'UN ENGAGEMENT D'EXERCICE D'ACTIVITES POUR LE COMPTE DE LA CCPR

8.1

La piscine des 3 Châteaux nécessite la présence de trois BNSSA pour assurer son bon fonctionnement durant l'été. Aussi, afin d'une part de répondre aux difficultés de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) pour la période estivale, et d'autre part de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du territoire, il est envisagé de mettre en place un dispositif de soutien à la formation au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et au PSE1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1). Ce projet permettrait de financer la formation de jeunes candidats en contrepartie d'un engagement à travailler deux mois durant la saison estivale.

Les candidats pourront suivre leur formation dans l'association de leur choix, située en Alsace. Le coût total de la formation s'élève à 650 € par personne. Une subvention de 1 000 € a été obtenue auprès de la CAF dans le cadre des appels à projets 2025, permettant de couvrir environ 50 % du coût pour trois candidats. Le reste à charge, soit 320 € par personne, serait intégralement pris en charge par la communauté de communes, sous réserve de la signature d'une convention d'engagement.

Les bénéficiaires de ce dispositif seraient recrutés en tant que saisonniers. Il serait précisé dans la convention que, s'ils ne respectent pas leur engagement de deux mois, ils devront rembourser le montant de la formation financée. Des entretiens de sélection seraient organisés afin de retenir les trois candidats les plus motivés.

Une communication spécifique serait prévue pour promouvoir ce dispositif durant l'été dans les piscines du territoire, et lors de la semaine de prévention contre la noyade, à partir de septembre dans les lycées, et en octobre lors d'une demi-journée d'information dédiée aux jeunes intéressés.

Le Bureau, réuni le 5 mai dernier, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet. Une convention type est alors soumise à l'approbation du conseil communautaire afin d'encadrer juridiquement ce dispositif innovant, qui vise à sécuriser le fonctionnement des équipements aquatiques tout en soutenant l'emploi local des jeunes.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la mise en place d'un dispositif de soutien à la formation au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et au PSE1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1 ;*
- *la prise en charge totale du coût de la formation BNSSA + PSE1 (650 € par candidat), avec un reste à charge de 320 € par candidat financé par la CCPR, pour trois jeunes par an ;*
- *la convention type à signer entre la CCPR et chaque bénéficiaire, précisant l'obligation de travailler deux mois en tant que saisonnier et le remboursement en cas de non-respect de l'engagement.*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. KEMPF estime que cette initiative a du sens pour les jeunes du territoire, ainsi que pour les deux piscines.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

6.2 PISCINE CAROLA - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LA VILLE DE RIBEAUVILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Dans la continuité des deux années précédentes, la ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu pour 2025 de mettre en œuvre un projet de gestion commune des équipements de piscines au service de la population, qui se traduit par la prise en charge par les services de la CCPR de l'organisation de la surveillance des bassins et de la régie.

Ce projet prévoit le transfert de la gestion de la piscine Carola par la CCPR durant les trois mois d'ouverture cette année, à savoir du 1er juin au 31 août.

Le projet de convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine Carola.

Il permet de mettre en commun des ressources professionnelles spécifiques, sachant en particulier qu'il est devenu difficile de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour faire fonctionner les équipements estivaux.

Considérant l'intérêt partagé de la CCPR et de la Ville de Ribeauvillé d'optimiser la dépense publique en mettant leurs ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics, il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe, étant entendu que la Ville de Ribeauvillé l'a d'ores et déjà approuvée par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2024.

Depuis l'année 2022, la ville de Ribeauvillé et la CCPR mettent en œuvre un projet de gestion commune des équipements des piscines au service de la population. Il se traduit par la prise en charge par les services de la CCPR d'une partie de la gestion de la piscine CAROLA au travers l'organisation de l'entretien, la surveillance des bassins, le recrutement des agents saisonniers et les animations.

En 2025, il est prévu de reconduire le dispositif avec transfert de la gestion de la piscine CAROLA à la CCPR sur les trois mois d'ouverture cette année, juin, juillet et août avec tacite reconduction pour les années suivantes. Les dispositions financières prévues impliquent une refacturation par la CCPR des frais pour qu'elle soit à l'équilibre et ne supporte aucune charge supplémentaire du fait de la piscine CAROLA.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2025 tel que joint en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :*
  - *la convention d'encaissement pour compte de tiers, pour l'avenant à passer de la régie de la Piscine des Trois Châteaux ;*
  - *toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

PISCINE DES TROIS CHATEAUX - MISE EN PLACE DE 3 CRENEAUX « SPORT SANTE » INTEGRANT LE DISPOSITIF DE LABELLISATION PRESCRI'MOUV

Inscrite au projet de territoire 2020-2026, l'orientation stratégique n°1 de l'enjeu n°4 – promouvoir une offre sportive orientée vers le bien-être, la santé, la nature et les loisirs – est la suivante :

→ 8.3 Faire de la Piscine des Trois Châteaux un acteur du « sport santé » pour toutes les générations.

Actions :

- intégrer les dispositifs existants et la stratégie nationale sport santé 2019-2024 ;
- développer une offre de service adaptée et attractive pour tous les usagers de la piscine, ainsi que l'évènementiel sportif.

Ainsi, en partenariat avec le pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA), la Maison du Sport Santé et l'ARS Grand Est, la piscine des Trois Châteaux souhaite proposer 3 créneaux d'activités physiques labélisés « Prescri'mouv » et encadrées par les éducateurs de la piscine formés à ce type de pratique (obésité, maladies cardiovasculaires, diabètes, atteintes du cancer, pathologies musculaires ou articulaires …). Avec une prescription du médecin, puis un bilan de la condition physique, les patients se verraient proposer un parcours d'activités aquatiques ou en salle de fitness adapté aux besoins de chacun.

En parallèle de ce dispositif, des conférences sur les thématiques du sport et de la santé seront organisées dans le cadre de la Convention Territorial Globale. Le développement de la formation et la sensibilisation des agents sont en effet des axes importants pour le succès et la pérennité du dispositif. Des actions ont déjà été menées dans ce cadre-là.

Tarifs : « Pass Sport Santé » à 96€ les 8 séances (offre valable 4 mois). Sous condition de prescription médicale et via l'Agence Régionale de Santé, des aides financières peuvent être attribuées aux participants.

Horaires : les lundis de 10h00 à 11h00, les mercredis de 19h00 à 20h00 et les vendredis de 11h00 à 12h00.

Dans le cadre du développement du dispositif, le Président peut être amené à signer des conventions de partenariats avec différents organismes, à fixer les modalités tarifaires et toutes autres décisions en relation avec le projet.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la démarche visant à intégrer le dispositif Prescri'mouv ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou tout document nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que celles relatives à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

9 ENFANCE JEUNESSE

9.1 MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE BERGHEIM AU PROFIT DU PERISCOLAIRE

La commune de Bergheim met à disposition de la CCPR les locaux du Centre Sportif et Culturel pour la pause méridienne des enfants du périscolaire de Bergheim.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs accueillis, la mise à disposition porte également sur des surfaces plus importantes. Par ailleurs, le prix du loyer sera revalorisé.

Ainsi, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027, la commune propose d'appliquer un loyer annuel de 2 500€, intégrant l'ensemble des charges du bâtiment (eau, électricité, chauffage, consommables...). A noter que le loyer fixé ci-avant sera revalorisé automatiquement chaque année, le 1er septembre, à raison de 5%.

Enfin, suite au passage de la SDJES au CSC de Bergheim en mai dernier, et en prenant en compte leurs préconisations, l'organisation de l'accueil des enfants et des divers aménagements seront à mettre en place.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les termes de la convention de mise à disposition du Centre Sportif et Culturel de Bergheim* pour la pause méridienne des enfants du périscolaire ;

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.2 APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Comme chaque année, les règlements de fonctionnement des structures d'accueil sont mis à jour pour les adapter aux pratiques actuelles.

Il y a lieu d'approuver les modifications (surlignées en jaune dans les documents ci-annexés) pour les Multi-Accueils.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures Multi-Accueils selon le projet ci-annexé ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de M. CHRIST à 19h51.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

10 OFFICE DE TOURISME

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR

10.1

Pour mémoire, dans la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 conclue entre la CCPR et l'OT en décembre 2020 figure l'article 6.2 – Les engagements financiers de l'OT -, qui fixe la participation de l'Office de Tourisme aux frais engagés par la CCPR pour son compte pour un montant forfaitaire de 25 000 € annuel, ainsi qu'il suit :

Frais de structure annuels CCPR							
Frais de personnel *					Maintenance logiciel	Charges courantes**	TOTAL
Finances	*Adm*	*Informatique*	*Technique*	S/Total			
8 500	7 000	2 500	1 500	19 500	1 800	3 700	**25 000**

** coût horaire chargé sur la base du traitement annuel des agents concernés*
*** énergie, consommables, frais kilométriques …*

Or, dans la mesure où l'Office de Tourisme a décidé d'une part, d'adhérer au service commun de la CCPR chargé de la gestion informatique dès l'exercice 2023, et d'autre part, de prendre à sa charge la gestion de la taxe de séjour dès 2024, les engagements financiers de l'Office de Tourisme au profit de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ont été ramenés respectivement à 20 700€, puis 13 700€.

Or, à compter du second semestre de l'exercice 2025, l'OT reprend à son compte la partie Finances. Il s'agira toutefois de tenir compte du fait que le service des Finances de la CCPR a réalisé au 1er semestre 2025 40% du travail annuel.

Il est alors proposé de modifier l'article 6.2 de la convention, ainsi qu'il suit :

- Au titre de l'exercice **2025**

Frais de personnel			Frais de structure	TOTAL
Finances	*Technique*	*S/Total*		
3 400 € (40% de 8 500€)	1 500 €	4 900 €	3 700 €	**8 600 €**

- A compter de l'exercice **2026**

Frais de personnel	Frais de structure	TOTAL
Technique		
1 500 €	3 700 €	**5 200 €**

M. KLACK remercie la commune d'Ostheim, en particulier Mme Isabelle KUHN, qui est intervenue pour apporter son aide concernant les finances de l'Office de Tourisme.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr tel que figurant en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Décision n°D2025-07 du 19 mars 2025** portant approbation du marché pour l'étude des dynamiques territoriales impactant le fonctionnement et l'organisation du service enfance et projection des effectifs.
  - ***Titulaire du marché*** *: ITHEA CONSEIL SAS - 21 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75 011 PARIS*
  - ***Libellé :*** *Etude des dynamiques territoriales impactant le fonctionnement et l'organisation du service enfance et projection des effectifs.*
  - ***Détail de la prestation :***

	Montant HT	Montant TTC
1) Etude des dynamiques démographiques impactant la petite enfance pour la CCPR	1 470,00€	1 764,00€
2) Projection des effectifs de crèches et périscolaires à l'échelle des communes de la CCPR	13 400,00€	16 080,00€
Total	**14 870,00€**	**17 844,00€**

- **Décision n°D2025-08 du 8 avril 2025** portant renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000€ auprès du Crédit Mutuel.

- **Décision n°D2025-09 du 7 mai 2025** portant approbation des tarifs mis à jour pour les activités de découverte pour l'été 2025.

- **Décision n°D2025-10 du 12 mai 2025** portant approbation du marché portant sur l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
  - ***Titulaire du marché*** *: AUSTRAL Ingénierie & Environnement*
  - ***Libellé :*** *Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*
  - ***Détail de la prestation :***

	Montant HT	Montant TTC
Phase 1 *Diagnostic et analyse technique du service*	5 250 €	6 300 €
Phase 2 *Scénarios d'évolution et chiffrage*	8 400 €	10 080 €
Phase 3 *Phasage et communication*	2 400 €	2 880 €
TOTAL	**16 050 €**	**19 260 €**

- **Décision n°D2025-11 du 13 juin 2025** portant approbation de l'avenant n°1 au marché public passé selon la procédure adaptée portant maintenance et propreté des locaux de la piscine des Trois Châteaux et des structures d'accueil petite enfance/enfance de la CCPR.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D

Cession de la SARL NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE au profit de l'entreprise GUY CHALLANCIN SAS, qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité.
Les conditions d'exécution de l'accord cadre demeurent inchangées. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

- **Décision n°D2025-12 du 19 juin 2025** portant renouvellement de la ligne de trésorerie du budget annexe Pépinière d'un montant de 500 000€.
  - *Etablissement prêteur : Crédit Mutuel*
  - *Index : Euribor 3 mois*
  - *Marge : 0,70 %*
  - *Commission d'engagement : 0.10 %(2000€)*
  - *Frais de gestion : -*
  - *Commission de confirmation : -.*

12 DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES

12.1

- Mme DIETERLEN soulève une question concernant les annexes CFU d'avril, notant que toutes ne sont pas encore alimentées. Elle demande si elles seront finalement mises à jour ou non.
  M. SERBONT répond qu'étant donné l'intervention tardive et les problèmes techniques rencontrés au début, le SGC a décidé de faire preuve de tolérance cette année.
- Une commission « finances et tourisme » sera programmée en septembre.
- M. SIEGRIST propose d'organiser le prochain conseil de communauté à Hunawihr.

12.2

PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Environnement et Développement Durable** : Mercredi 10 septembre 2025 à 18h00 *(Saint-Hippolyte – Mairie)*
- **Commissions Réunies** : Jeudi 18 septembre 2025 à 18h30 *(Hunawihr)*
- **Intervention du PNRBV** : Jeudi 25 septembre 2025 à 18h00 *(Hunawihr)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 25 septembre 2025 à 18h30 *(Hunawihr)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 19h57.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 25 septembre 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_58-D